50e ANNÉE. — 1901

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE
N° 12. — 15 Décembre 1901



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES
ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1901

SOMMAIRE DU BULLETIN DE DÉCEMBRE 1901

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance à domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

M. Th. Dufour lui-même a publié, dans le *Journal de Genève* (4 mai), un article[1] où il certifie que la prétendue lettre de Calvin est de la main du même faussaire auquel on doit la rédaction de trois autres épîtres du même genre, adressées l'une à Mme Bastini (Genève), la deuxième à Mme Besson (Orbe) et la troisième à M. Blanchet (Lyon). Leur auteur était un certain Henri Favre, ancien repris de justice que nous avons souvent vu, quand il vivait, à notre porte, qui a cherché à nous jouer plus d'un tour de sa façon, et dont (moins avisé que M. Théophile Dufour) nous devions admirer l'habileté relative, tout en déplorant le détestable usage qu'il en faisait.

Enfin, par une communication insérée dans le *Journal de Genève* du 22 mai, M. le prof. Lucien Gautier est venu donner le coup de grâce à la publication de M. Walter Gœtz. M. Gautier possède lui-même une prétendue lettre de Calvin adressée à la même « damoyselle Jeanne de la Ryve », datée du 13 avril 1549 et conçue dans des termes analogues, sauf que « M. Gaulthier » y figure à la place de « Mme Genin ». Il sait pertinemment que c'était un faux du malheureux H. Favre. Feu le prof. Herminjard, de Lausanne, possédait une lettre toute semblable, sur laquelle le contrefacteur avait été contraint d'écrire de sa propre main qu'il était lui-même l'auteur du document. Mme Adolphe Gautier possède, en outre, — toujours de la main du même Favre, — outre une fausse lettre de J.-J. Rousseau : 1° une lettre de Calvin, identique ou à peu près à celle que M. Gœtz a publiée et datée du même jour ; 2° une lettre de Théodore de Bèze à « Maistre Jehan-Pierre Gaulthier, ministre de la Parole de Dieu, en Jussye », censée du 5 juin 1568. Le sieur Favre, auquel M. Ad. Gautier avait acheté ces trois pièces par charité, n'avait point osé les présenter comme des originaux, mais avait affirmé que c'étaient des copies fac-similés.

Avis aux collectionneurs d'autographes et aux chasseurs de pièces inédites, en Suisse et à l'étranger, auxquels on pourrait s'aviser d'offrir encore des pièces sorties de la même officine !

1. Qui a été tiré à part en une plaquette de six pages intitulée : *Une ausse lettre de Calvin.*

Le Gérant : Fischbacher.

5969. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

« Je demeure donc, tout en vous saluant en Christ, notre espérance unique, noble demoiselle, votre plus humble, soumis, obéissant serviteur et frère.

« Jehan CALVIN.

« Genève, 3 juin 1558. »

Cette lettre ayant été reproduite par le *Christianisme au XXe Siècle*, à la demande de M. John Viénot, professeur d'histoire ecclésiastique à la Faculté de théologie de Paris, M. N. Weiss, bibliothécaire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, a adressé à ce journal[1] la lettre suivante :

« Un mot seulement pour vous mettre en garde, ainsi que vos lecteurs, contre la prétendue lettre de Calvin que vous avez publiée le 22 avril. Cette lettre, dont on aurait dû donner un fac-similé, a probablement la même origine qu'un des deux faux autographes de Calvin conservés à la Bibliothèque de notre Société d'Histoire, à côté de deux lettres authentiques, et dont il existe plusieurs autres échantillons connus[2].

« Mais, sans avoir vu l'original, on peut affirmer, quand on a quelque peu pratiqué la prose de Calvin, que cette phrase baroque : « Etant harcelé... à tel point que c'est à vous dire que je n'y peux « quasi maintenir; bref, vous êtes assurée d'avoir fait une œuvre « pie », n'est jamais sortie de sa plume. Mon collègue et ami Théophile Dufour, à qui je la montrais hier, me faisait en outre remarquer que les *de la Rive* n'ont jamais habité Satigny; et il est persuadé, comme moi, que la bonne foi de MM. Gœtz et Viénot a été surprise. »

De notre côté, nous avions parcouru, dans J.-A. Galiffe (*Notices généalogiques sur les familles genevoises*, t. I, p. 182 à 204), toute la notice relative aux de la Rive sans y trouver une Jeanne de la Rive ayant pu vivre déjà, ou encore, sous ce nom en 1558. Philippe de la Rive, mort vers 1535, avait bien épousé une Jeanne Curt qui pouvait vivre encore en 1558, mais il n'avait pas embrassé la Réforme.

Au reste, depuis l'apparition de la lettre de M. N. Weiss,

1. Numéro du 26 avril 1901.

2. La fausse lettre à laquelle je faisais allusion est datée de Genève, 13 juin 1542, et adressée *A Madame Vefue, Me Besson en Orbe, Maison Holard;* elle a été donnée à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères par Madame Alfred André. (*Réd.*)

Pour ce qui est de la Sainte-Cène, il est difficile de se prononcer absolument, car les prédicants, en l'absence de pasteurs et vu le malheur des temps, comme on disait alors, ont bien pu donner la Cène. Ce qui est certain, c'est que le célèbre Claude Brousson n'y voyait aucun inconvénient et qu'il « ordonna » même en 1695, au prédicant Martel du Dauphiné « de donner la communion là où le peuple serait disposé ».

Telles sont, cher ami, les réflexions que m'a suggérées la petite polémique à laquelle j'ai fait allusion au commencement de ma lettre. Veuillez n'y voir que le désir de faire de l'histoire exacte.

Bien à vous.

E. Arnaud.

P.-S. — Il est regrettable que M. A. de Cazenove, pour son article sur *L'affaire de Vals*, n'ait pas lu ce que j'en dis dans mon *Histoire des protestants du Vivarais* (t. I, p. 455 à 460, et t. II, p. 463 à 466). Il aurait vu que je l'ai racontée très en détail et pu ajouter quelques faits à son récit qui l'auraient complété.

Fausses Lettres de Calvin[1].

La *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, n° d'avril 1901, a publié, sous la responsabilité de M. Walter Gœtz, une lettre inédite de Calvin à Mme ou Mlle Jeanne de la Rive, lettre qui se trouve actuellement entre les mains du professeur P.-S. Schneider, de Francfort-sur-le-Mein. En voici le texte, avec l'orthographe actuelle :

A noble demoiselle Jehanne de la Rive en Satigniez (Satigny).

« Je m'empresse de vous remercier et témoigner ma reconnaissance pour les quinze florins que vous m'avez baillés pour mes pauvres par l'entremise de M[e] Genin. Je vous assure qu'ils sont bien venus à propos, car vraiment j'étais à bout de toute ressource, si que je ne savais que devenir, étant harcelé chaque jour par voyageurs et forains à tel point que c'est à vous dire que je n'y peux quasi maintenir. Bref, vous êtes assurée d'avoir fait une œuvre pie devant Notre Seigneur, qui vous en tiendra compte.

1. Nous empruntons, en y ajoutant quelques notes, à la *Semaine religieuse* de Genève, du 20 juillet 1901, cet intéressant et utile article sur quelques prétendus autographes de Calvin. (*Réd.*)

deux cent soixante-huit ans; mais alors, pour parler d'une manière générale et en forçant un peu les chiffres, il faudrait dire que c'est trois siècles, et non deux, qu'a duré le long martyre des protestants de France.

Nous arrivons à la troisième erreur commise par M. Sabatier. Il dit que l'Église des Cévenols a vécu pendant deux siècles sans sacrements et sans pasteur. L'histoire est là pour prouver que les protestants français, ceux du Vivarais comme les autres, ont toujours eu des pasteurs jusqu'à la Révocation. Le nombre de ceux-ci a été souvent réduit, mais jamais détruit. En 1685, ils furent tous chassés. Quelques-uns revinrent, mais en si petit nombre qu'on ne peut en faire état. Trente ans s'écoulèrent ainsi, puis Dieu commença de susciter ces pasteurs héroïques, qu'on a appelés *pasteurs du Désert*, et dont le nombre s'accrut très rapidement, car vers le milieu du XVIII[e] siècle on en comptait bien 150 en France.

Du reste, on ne pourrait dire que, même pendant ces trente ans, l'Église des Cévenols vécut « uniquement au foyer de la famille et le témoignage du Saint-Esprit au fond du cœur ». Tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de nos pères savent que de 1685 à 1715, le Vivarais, comme plusieurs autres provinces du Midi, fut évangélisé par des prédicants doués d'une foi et d'un courage à toute épreuve et souvent fort éloquents ? Nous donnons les noms de 27 d'entre eux dans notre *Histoire des protestants du Vivarais* (t. II, p. 19 à 24). Or, est-ce là une quantité négligeable ? Et ces hommes de Dieu, consacrés par le Saint-Esprit, sinon par l'Église, ne valaient-ils pas, pour l'époque, des pasteurs ? Ils allaient de lieu en lieu porter le message du salut, et bien peu de groupes protestants furent privés de leur ministère. L'Église des Cévenols ne fut donc pas sans secours spirituels extérieurs. Sans doute, ces prédicants n'avaient pas une culture intellectuelle suffisante pour suppléer à tout. Plusieurs ne surent pas se préserver de l'illuminisme et en préserver leurs ouailles, mais il n'en est pas moins vrai qu'ils furent, après Dieu, les sauveurs de l'Église. Notre connaissance de l'histoire nous permet de l'affirmer.

Les protestants cévenols du Désert furent-ils longtemps privés des sacrements ? Du baptême ? le fait est certain, car tous les nouveaux convertis furent contraints de faire baptiser leurs enfants par les curés depuis 1685. Ce n'est que lorsque les pasteurs commencèrent de paraître qu'ils recoururent à leur ministère, mais cela ne se fit que peu à peu, et l'on peut affirmer que pendant quarante ans au moins, de 1685 à 1725, et même 1730, les enfants protestants reçurent généralement le baptême de l'Église catholique.

siècles, a vécu sans sacerdoce ni sacrements, sans infaillibilité, sans pasteur même, uniquement au foyer de la famille et le témoignage du Saint-Esprit au fond du cœur. »

Ces paroles renferment plusieurs inexactitudes assez considérables.

Et d'abord M. Sabatier semble limiter l'Église des Cévenols à « certaines régions de l'Ardèche » (vous l'avez vous-même ainsi compris), « autour de Vallon ». Or, il suffit de consulter une géographie quelconque de la France, pour savoir que le pays des Cévennes proprement dites (*Cebennicus pagus*) comprenait le Gévaudan, le Vivarais et le Velay, répartis aujourd'hui entre les départements de la Lozère, du Gard, de l'Ardèche et de la Haute-Loire. Les protestants de ces contrées faisaient tous partie de « l'Église des Cévenols ».

En deuxième lieu, il n'est pas du tout exact de dire que cette Église, pas plus, du reste, que les autres, a été persécutée pendant deux siècles. Précisons.

La persécution des protestants a débuté avec la condamnation des écrits de Luther par la Sorbonne en 1521 et a continué, véritablement atroce, jusqu'aux guerres de religion en 1562, soit pendant quarante et un ans. Ces guerres et celle de la Ligue qui les a suivies, ne peuvent s'appeler proprement des temps de persécution, car les deux partis cherchaient à se faire autant de mal que possible : c'était une conséquence de l'état de guerre, qui donne toujours naissance aux plus détestables excès, comme on l'a encore vu de nos jours. Sous le régime de l'édit de Nantes, qui dura de 1598 à 1685, les protestants furent plutôt vexés, souvent grièvement, c'est vrai, que persécutés; mais à partir de la Révocation, c'est-à-dire depuis 1685, la persécution recommença cruelle, persévérante, hideuse, avec la seule différence que le feu fut remplacé par la potence. Elle dura jusque vers 1775, mais avait diminué dès 1760. Les protestants se réunissaient alors sans crainte au Désert et on voyait des procureurs généraux refuser de faire arrêter des pasteurs. Ces quatre-vingt-dix ans de persécution, joints aux quarante et un de l'époque primitive, ne font jamais que cent trente et un ans. Si M. Sabatier a voulu dire que les protestants cévenols furent atrocement persécutés pendant deux siècles *de suite*, comme on pourrait le croire, son erreur serait encore plus grande. Je sais bien que les protestants français ont toujours été plus ou moins inquiétés ou persécutés depuis leur origine en 1521 jusqu'en 1789, époque où on proclama la liberté de conscience et de culte, c'est-à-dire pendant

par la dispersion de nos protestants ce mystère d'iniquité, et *purger* la France de ces monstres. »

« *Il est certain* encore », avoue le chanoine, « qu'après comme avant, Bossuet a glorifié la révocation de l'édit de Nantes « ce miracle de nos jours », comme il l'appelle dans l'Oraison funèbre de Michel Le Tellier, où il entonne un hymne en l'honneur de Louis XIV, « ce nouveau Constantin, ce nouveau Théodose, ce nouveau Mar- « cien, ce nouveau Charlemagne ». Mais cet enthousiasme n'était-il pas commun à tous les catholiques de France, comme on peut le voir par les actions de grâces hyperboliques que la révocation de l'édit de Nantes provoquait de la part de Fléchier, un évêque très doux pourtant, et par les applaudissements que lui donnaient les Jésuites, Fénelon, Racine, Boileau, La Bruyère, Mme de Sévigné, La Fontaine, qui, certes, n'était ni fanatique ni féroce? » Comment ne pas se représenter le siècle tout entier chantant l'hymne de la persécution à l'unisson de Bossuet? (F. Buisson.)

En faut-il conclure, avec le professeur de l'Université de Lyon, « que l'esprit du temps explique toutes ces choses qui nous étonnent aujourd'hui », que l'emploi de la force, de la coercition employée par les adversaires et même par les chefs de la Réforme se justifie, et que le déterminisme historique doit être érigé en principe d'infaillibilité? C'est contre ce fatalisme ou ce fanatisme-là qu'a protesté Victor Hugo. Lisez contre le culte de Bossuet la magistrale conclusion de M. F. Buisson (*Sébastien Castellion*, t. II, 334 sq.), qui s'appuie sur le *Bulletin* (1891, p. 540). Faites aussi la démonstration de la moralité de l'histoire, de la responsabilité individuelle, de la liberté de conscience jusqu'à la fin des siècles.

PAUL BESSON.

CORRESPONDANCE

Encore l'Église des Cévenols après la Révocation. — Permettez-moi d'intervenir dans la petite controverse historique que vous avez avec M. Benoit au sujet d'une citation de quelques paroles de feu M. le doyen Sabatier, insérées dans le *Bulletin* de l'année courante, p. 303, et qu'il est bon de reproduire *in extenso*.

« Dieu m'a donné, dit-il, une mère qui n'était qu'une humble montagnarde. Je veux parler de l'Église des Cévenols, Église de pâtres et de paysans, qui, persécutés atrocement pendant deux

Zwingle, Œcolampade, Théodore de Bèze, Mélanchthon, etc., réalisant ainsi la définition donnée par Michelet de la grande et belle histoire : c'est une résurrection du passé. »

Le chanoine prétend justifier, sinon glorifier l'évêque persécuteur. Non seulement Bossuet, selon lui, ne poussa point Louis XIV à la révocation de l'édit de Nantes, *quoi qu'en aient dit* Charles Read et Peyrat dans le *Bulletin du Protestantisme français* (IV, 116, et IX, 355) *dont s'est inspiré V. Hugo*, mais encore il ne fut pas même consulté par le monarque à ce sujet. Il ne faisait pas partie du « conseil de conscience », et il demeura étranger aux mesures de 1685, comme l'attestent le cardinal de Bausset, Réaume, si dur pourtant envers Bossuet; et les protestants Bayle et Spanheim qui déclarent que le confesseur du roi ou plutôt l'archevêque de Paris était à « cette époque le seul ministre des affaires ecclésiastiques ». Il les gouverne comme il veut, dit Bayle dans ses *Remarques sur le Concordat entre les Jésuites et les Pères de l'Oratoire*, 1664, et dispose à son gré de l'autorité royale dont on peut dire qu'il est le dépositaire à son égard.

« Il faut reconnaître, dit le chanoine, que le principal instigateur de la révocation de l'édit de Nantes, 22 octobre 1685, ce fut le chancelier Le Tellier avec son fils Louvois ». Il faut aussi reconnaître pourtant que Bossuet fut l'admirateur, le conspirateur et le complice du persécuteur. Écoutez la confession du chanoine : « Si Bossuet n'est pour rien dans une Révocation qui nous paraît *aujourd'hui* si regrettable, on *ne peut nier* qu'il l'ait désirée comme tous les catholiques du temps. *Dès* 1662, dans son sermon sur *les devoirs des rois*, il souhaitait que Louis XIV pût éteindre dans ses États les nouvelles partialités (voilà pour le jansénisme). Et quel serait *notre* bonheur, quelle serait la gloire de vos jours, si vous pouviez encore guérir toutes les blessures anciennes! (voilà pour le calvinisme) ». Voilà ce que prêchait au roi l'évêque, vingt-trois ans avant la persécution.

« Bossuet avait *une raison de plus* que l'immense majorité de ses contemporains de désirer la révocation de l'édit de Nantes : c'était, ainsi qu'il l'écrivait à Nicole, le 16 décembre 1691, le triste état de la France, lorsqu'elle est obligée de *nourrir* et de *tolérer* sous le nom de Réforme tant de sociniens cachés, tant de gens sans religion et qui ne songeaient, de l'aveu même d'un ministre, qu'à renverser le christianisme. Je ne veux point raisonner, disait-il, sur tout ce qui s'est passé en politique rafffinée. *J'adore* avec vous les desseins de Dieu qui a voulu révéler

Bossuet, Victor Hugo et le Bulletin.

M. le chanoine Delmont, professeur à l'Université catholique de Lyon, imitant M. Brunetière, a publié dans la *Revue du monde catholique* (15 juillet) un long article intitulé : **Victor Hugo contre Bossuet.** Plus que Jurieu ou Basnage, le grand poète est accusé de jalousie, d'envie et de haine parce qu'il a osé critiquer Bossuet, le comparer même à Marat. « Que pensez-vous, dit Mgr Myriel dans *Les Misérables*, de Marat, battant des mains à la guillotine? — Que pensez-vous, riposte le jacobin (V. H.), de Bossuet chantant le *Te Deum* sur les dragonnades? » L'auteur des *Travailleurs de la mer*, I, p. 140, a copié dans le *Bulletin de la Société du protestantisme français*, t. V, 1856, et t. IX, 1860-1861, à ce que nous apprend le chanoine de Lyon « les faits » racontés par M. Charles Read, d'après Jurieu, Basnage et Frotté, curé-prieur de Souilly, au diocèse de Meaux, mais « renégat et protestant ».

De ces faits, Victor Hugo a tiré un « cadre de bois noir où s'étalait une pancarte de parchemin datant de la révocation de l'édit de Nantes ». Ce sera désormais, conclut le chanoine, une véritable obsession pour Victor Hugo que cette idée : *Bossuet persécuteur*, et il s'y complaira. » N'était-ce pas la même fièvre qui prenait Voltaire à chaque anniversaire de la Saint-Barthélemy?

Ces bacchantes du meurtre encourageaient Louvois,
Et les monts étaient pleins du cri de ces ménades
Quand Bossuet poussait Boufflers aux dragonnades
(*Fraternité.*)

Dans les *Hommes de paix* aux *Hommes de guerre*, Hugo représente :

Judas buvant le sang que Jésus-Christ suait,
La ruse, Loyola; la haine, Bossuet.

D'après le chanoine Delmont, l'*Histoire des variations des Églises protestantes* n'est pas seulement « le plus beau livre de la langue française », il est encore « un chef-d'œuvre historique dont la thèse magistrale de M. Rébelliau, *Bossuet historien du Protestantisme*, a montré l'impeccable exactitude, la parfaite sûreté d'information, l'érudition aussi solide qu'étendue, la critique aussi fière qu'impartiale, et l'art savant des narrations sobres et fortes, des portraits surtout qui font revivre sous nos yeux Luther, Calvin,

exemple, elle prisait beaucoup certains de leurs livres, comme le *Traité de la vérité de la religion chrétienne* d'Abbadie. Tant il est vrai qu'une religion qui consiste avant tout dans la correction de certaines croyances s'allie parfaitement avec une sécheresse de cœur beaucoup plus grave que toutes les hérésies.

Une intéressante brochure de M. Arthur Piaget, **La rébellion du Landeron en 1561** [1], reproduisant un travail lu dans la réunion de la *Société suisse d'Histoire*, le 12 septembre 1900, nous raconte par le menu comment cette petite commune du canton de Neuchâtel est restée catholique malgré tous les efforts faits pour la convertir à l'instar de presque tout le canton. C'est une histoire mouvementée où M. Piaget prend plaisir à nous montrer aux prises l'intolérance catholique et l'intolérance protestante de cette époque d'effervescence religieuse. Me permettra-t-il une petite réserve ? Assurément plusieurs des moyens employés pour vaincre la résistance des Landeronnais ne sont pas recommandables, mais il y a pourtant un point où la supériorité de la notion de la liberté qu'avaient alors les protestants éclate : Ils voulaient obliger les Landeronnais à entendre, ne serait-ce qu'une fois, les pasteurs, pour qu'ils pussent au moins se décider, au besoin contre eux, en connaissance de cause. Il y a là, comme dans la conduite de Jeanne d'Albret en Béarn, un appel à la raison, à l'intelligence du peuple et à son libre choix, qui après tout, a décidé du triomphe de la Réforme en Suisse. Or, les Landeronnais ne veulent à aucun prix, *rien*, *rien entendre du tout*. C'est-à-dire que leur opinion est faite et qu'ils *n'admettent même pas un instant, pour un seul des leurs, la liberté de discuter cette opinion*. Or, si je ne fais erreur, toute l'histoire du XVIe siècle tient dans le conflit entre ces deux conceptions de la liberté, et il y a grand profit à les voir se heurter et aboutir à des résultats diamétralement opposés sur un théâtre aussi restreint. Au surplus, quand M. Piaget nous aura montré un pays catholique respectant dans son sein un culte dissident comme, après tout, les Neuchatelois ont respecté celui de Landeron et de Cressier, — il pourra, avec plus de force, nous suggérer que la tolérance des protestants ne valait guère mieux que celle des catholiques.

N. WEISS.

---

1. Une brochure de 144 pages in-8°.

situation, en France, aurait pu être précisée et développée. La troisième étude est consacrée à un homme encore assez peu connu, à Pierre Corteiz, qui sert de transition entre le ministère presque toujours laïque de ceux qui reconstituèrent tant bien que mal les assemblées violemment supprimées par la Révocation, et le ministère régulier et régulièrement organisé par Antoine Court. Corteiz, homme fruste, croyant simple et tout d'une pièce, dur à lui-même et parfois aux autres, travailla toute sa vie à ruiner ce qu'il appelle le fanatisme, c'est-à-dire le ministère tout d'improvisation et d'inspiration que la persécution avait créé par contrecoup et qu'on a appelé le prophétisme cévenol. Après trente-deux ans de courses dans tout le Midi de la France et surtout quand, grâce à Antoine Court, il vit ses efforts couronnés de succès, il se retira à Zurich et y vécut encore de longues années. Je me demande si M. Jaccard n'aurait pas pu tirer des nombreuses lettres de Corteiz à sa femme, qui existent encore, un peu plus que ce qu'il nous dit, mais qui nous aide déjà à nous faire de cet ouvrier une idée plus exacte.

Pendant que j'écris ces quelques lignes, je reçois de M. le professeur L. Brunel une fort piquante plaquette extraite de la *Revue d'Histoire littéraire de la France* et intitulée : **Notes sur un passage de Madame de Sévigné**[1]. Elle écrivait le 15 novembre 1675 à Mme de Grignan, en parlant d'Amélie de Hesse, veuve de Henri-Charles de la Trémoille et princesse de Tarente : « Elle étoit (à la Toussaint) « à l'oraison funèbre de Scaramouche faisant honte aux catho- « liques. Cette vision est fort plaisante ». En examinant avec soin et au moyen de déductions bien conduites ce passage énigmatique, M. Brunel arrive à démontrer que Mme de Sévigné a voulu désigner par ce terme légèrement injurieux le service huguenot auquel la princesse de Tarente assistait ce jour-là à Vitré. Le pasteur « Bély prêchant en robe, peut-être exubérant dans son geste, et de « voix discordante, rappelle à Mme de Sévigné l'Arlequin de la « Comédie ; elle le voit en Arlequin et trouve cette vision fort « plaisante ». Cette élucidation fournit à M. Brunel l'occasion de nous donner d'intéressants renseignements sur la religion de Mme de Sévigné, janséniste convaincue et se croyant d'autant plus tenue de combattre le protestantisme que le jansénisme était un peu le cousin-germain de ce dernier. Attitude fort dure, dit M. Brunel, attitude peu généreuse puisque non seulement elle connaissait et appréciait plus d'un protestant, mais que, par

1. Tirage à part de 20 p. in-8°

« plusieurs conversions de calvinistes se sont faites il y a dix ou « douze ans. On sait que la contrainte y fut employée, on ne s'en « est point fait de scrupule, et *avec raison...* » Fléchier :... « La « prédication, la raison, la dispute, les conférences et tous les « offices de la charité et de la sollicitude pastorale n'avancent guère « leur conversion, s'ils ne sont soutenus de la *crainte du Prince...* » Mascaron :... « La religion catholique romaine est la première du « royaume et même des royaumes protestants : les hérétiques ne « sont que des ruisseaux séparés de ce grand fleuve, *il faut qu'ils « tarissent;* ce ne sont que des branches arrachées de ce grand « arbre, *il faut qu'elles sèchent;* ils ne sont que des rayons obscurs « et ténébreux, séparés de ce grand soleil, *il faut qu'ils s'étei- « gnent...*, etc. »

Si l'on réfléchit que ceux de ces ministres du Dieu d'amour qui inclinaient vers une douceur relative, le faisaient, non par principe, mais uniquement par politique, on comprend que le catholicisme est logiquement incompatible avec la liberté et même avec la tolérance.

En Suisse, la *Revue de théologie et de philosophie de Lausanne* a publié en 1899, sous la signature de M. H. Vuilleumier, un très utile **Catalogue des Français protestants qui ont étudié à l'ancienne Académie de Lausanne de 1602 à 1637**, suivi de la **Liste des professeurs de la même nationalité qui y ont enseigné dès sa fondation en 1537**. On voit que ce qui manque à ces listes pleines d'intérêt, ce sont les noms des Français qui fréquentèrent cette école au XVIe siècle. Espérons que d'autres documents permettront un jour d'en dresser au moins le catalogue approximatif. C'est aussi dans la même Revue que parurent trois monographies que leur auteur, M. E. Jaccard, a réunies en 1900 sous le titre suivant : **Trois hommes du grand Refuge, Reboulet, Corteiz, Sagnol**[1]. C'est l'histoire, surtout en Suisse, et plus particulièrement à Zurich, Bâle et Morges de deux pasteurs, Paul Reboulet et Isaac Sagnol de la Croix, chassés par la Révocation, du Vivarais et du Dauphiné où ils exerçaient leur ministère et qui l'un et l'autre ont été, en Suisse, les pasteurs d'Églises encore existantes. Les détails que M. Jaccard nous donne sur eux sont intéressants, mais auraient pu être présentés plus clairement, notamment en ce qui concerne Reboulet dont la

1. Une brochure de 152 pages in-8°, pourvue d'un index qui comprend aussi la brochure antérieure, du même auteur, sur *Rochegude*, Lausanne, F. Rouge, 1900.

plice de la claie édicté par ordonnances royales de 1686 renouvelées et confirmées en 1715 et 1724, fut presque exclusivement employé pour déshonorer la mémoire des protestants restés fidèles jusqu'à la mort à la religion qu'ils étaient censés avoir abjurée en 1685. L'auteur s'est efforcé de dresser la statistique des procès actuellement connus. Il est arrivé au chiffre de 93 noms, dont 36 de femmes, et à la certitude qu'une soixantaine de sentences, dont 34 contre des femmes, furent réellement exécutées. On peut donc espérer qu'on n'imprimera plus désormais que ces horreurs n'ont existé que dans l'imagination des historiens protestants.

La *Revue de Paris*, du 15 novembre 1900, s'est aussi occupée de nos pères : M. J. Lemoine a découvert, au ministère de la guerre, une série de mémoires des évêques de France répondant à une consultation faite par le gouvernement de Louis XIV sur la proposition de Pontchartrain et les instances de Mme de Maintenon, en 1698. Il y avait une quinzaine d'années qu'on s'était imaginé qu'en révoquant l'édit de Nantes on supprimerait le Protestantisme, et, à mesure qu'on s'éloignait de ce parjure, on s'apercevait que la question protestante renaissait avec plus de vitalité que jamais. Dans son travail intitulé **Les évêques de France et les Protestants en 1698**[1], M. Lemoine analyse les avis donnés par les évêques sur les moyens d'en finir sûrement avec l'hérésie. Ces avis se classent assez facilement en deux catégories. Il y a ceux qui préconisent les moyens de douceur, la persuasion, avec l'arrière-pensée qu'il faut renoncer à gagner les personnes d'âge mûr ou âgées, et donner tous les soins à l'éducation catholique des enfants enlevés à leurs parents. C'est, d'une manière générale, le sentiment des évêques du Nord de la France, c'est-à-dire de ceux qui n'ont dans leurs diocèses que peu de protestants disséminés. Ceux du Midi, au contraire, en contact avec des agglomérations compactes et vivaces de huguenots, sont tous pour les moyens violents. On dirait qu'ils sentent que ces groupes relativement importants menacent d'entraîner les catholiques dans l'hérésie, et leur intransigeance a certainement une part de responsabilité dans l'explosion, quelques années plus tard, du soulèvement des Camisards. — Bossuet se prononce pour les mesures modérées et termine sa consultation par ces lignes : « La « coutume de traîner sur une claie cause plus d'horreur contre les « catholiques qu'elle ne fait de bons effets pour les réunis. »

Mais écoutons l'évêque de Chartres : « On sait assez comment

1. Tirage à part de 32 pages in-8°, Paris, Imprimerie Chaix, 1900.

morale « très haute, très sévère, presque ascétique », si c'est pour déclarer qu'elle a fait de Calvin un être essentiellement orgueilleux et cruel. — Il y a ici, en effet, quelque chose de plus que le sophisme banal qui consiste à opposer le prétendu « sens individuel » du réformateur — au lieu du sens évident de la Bible — à l'enseignement de l'Église catholique qui n'admet qu'une Bible *interprétée;* il y a quelque chose de plus que de lui reprocher une intolérance dans laquelle il avait été élevé par cette Église et dont il ne parvint pas à s'affranchir entièrement. Il y a une sorte de perversion haineuse des sentiments les plus simples, les plus nobles et les plus fermes, quand on nous représente Calvin sur son lit de mort, « *insultant encore ses adversaires* »*!* Et pourquoi donc? Parce qu'en évoquant le souvenir de toutes les attaques, de toutes les calomnies dont il a eu à se défendre, il appela ces luttes « des combats merveilleux! » Cela est, en vérité, digne de la morale d'une Église qui ne cesse de faire imprimer et circuler ce mensonge répugnant réfuté jadis par un de ses dignitaires, que « le déréglement des mœurs de Calvin le fit marquer à l'épaule d'un fer rouge »[1].

Nous ne pouvons pas dire non plus que la *Revue et Revue des Revues* nous soit favorable. On se rappelle avec quelle désinvolture, après l'avoir promis par écrit, elle refusa d'insérer une réponse aux allégations de M. Müntz sur l'*Art et le Protestantisme* (*Bull.*, 1900, p. 505). On y trouve pourtant, dans le fascicule du 1er novembre 1900, p. 254 à 267, un article signé Gabriel Debor, pseudonyme qui cache, si je ne me trompe, le nom d'un archiviste de valeur, sur les **Procès aux cadavres dans l'ancienne France.** On se rappelle peut-être qu'en 1895 (p. 511 et s.) et 1896 (p. 45 et s.) j'ai dû réfuter par les faits, l'allégation d'une revue de province qu'on n'avait jamais traîné sur la claie de cadavres protestants. M. Debor reprend la question *ab ovo.* Il nous apprend que l'usage de punir les hérétiques morts remonte au XIe siècle, que le premier cadavre connu, qui fut exhumé après trois ans et abandonné sur la route, pour hérésie, fut, à Orléans, celui d'un chanoine nommé Théodat, et que depuis lors cet usage ne disparut plus de l'ancienne législation pénale. Au XVIe siècle l'inquisiteur Jean de Roma s'en servit contre les Vaudois d'Aix en Provence. Au XVIIe siècle le sup-

érasmienne », alors qu'il est de notoriété publique que ce qu'il combat surtout c'est le pélagianisme catholique d'où est sorti la théorie de l'homme faisant son salut par ses bonnes œuvres, c'est-à-dire par lui-même.

1. Voy. par exemple, les *Conférences* de l'abbé A.-F. Rua *sur la Religion;* 105e Conférence sur l'*Histoire de l'Église au* XVIe *siècle.*

rien dû de son origine, ou peu de chose à la Réforme allemande »; puis nous apprendre que cette Réforme « nationale » se distingue par « une tendance à faire prédominer la morale sur le dogme... à démocratiser ou plutôt à individualiser le sentiment religieux », et que tout cela est l'œuvre de Calvin. Est-ce pour cette raison que la Réforme française a été, *précisément en dogmatique*, beaucoup plus radicale que la Réforme allemande, comme le prouve, par exemple, la scission entre Luther et Calvin sur le vrai sens de ce que l'Église catholique appelle l'eucharistie?

Tout le reste de l'article est à peu près de la même force, rééditant, cela va de soi, le fameux cliché, « l'horreur de l'art est et devait « demeurer un des traits essentiels et caractéristiques de l'esprit de « la Réforme » (p. 900), et cet autre sur les « aménités », lisez grossièretés de Calvin, qu'il ne faudrait, remarque-t-il (p. 906) pas comparer à celles d'un Hutten ou d'un Rabelais lesquels « *ne sont point des théologiens* ». Je les comparerais plus volontiers, en effet, ces « aménités » calviniennes, à celles de ce grand théologien catholique moderne, Mgr Gaume qui, dans la 63e comme dans la 1re édition de son *Catéchisme de persévérance*, enseigne doctoralement que Calvin « mourut d'une maladie honteuse ».

M. Brunetière croit triompher aussi de Calvin en citant de lui une phrase où, contre le maître des sentences, Pierre Lombard, il écrit : *nous avons clairement montré*..., et concluant ainsi : « Toute la question est de savoir quelle est « la vérité de Dieu ? »; si c'est Pierre Lombard qui la détient ou si c'est Jean Calvin ». En effet, Calvin n'écrit-il pas « *qu'il a montré* »? Où a-t-il montré cela? *Dans la Bible* dont il s'efforçe d'opposer les affirmations aux interprétations de Pierre Lombard, d'où il suit que ce n'est pas Calvin, mais la Bible qui contredit P. Lombard... Et M. B. de conclure : « C'est ainsi que Calvin » — ne faut-il pas plutôt lire Brunetière? — « tantôt en brouillant habilement les termes, et tantôt en s'arrogeant sur ses adversaires la supériorité de l'insulte, excelle non seulement à déplacer les questions, mais vraiment à en *dénaturer le sens*... »

Qu'importe après cela que notre académicien écrive : « ... Ce que « j'admire et ce que je louerai donc le plus : L'indignation courageuse, « la rigueur de raisonnement et la force de style, l'ardeur de con- « viction avec lesquelles il a réagi contre ce qu'il y avait d'immora- « lité cachée dans la pure doctrine de l'esprit de la Renaissance... » lisez du Catholicisme[1]. — Oui, qu'importe qu'on appelle cette

1. M. Brunetière voudrait nous faire croire p. 912, etc., que la polémique de Calvin est dirigée contre « l'épicurisme rabelaisien ou l'indifférence

France que son père s'était donné la peine de dresser pour les années 1804 à 1870. — Le secrétaire dépose, de la part de M. R. Garreta, trois plaquettes originales de Luther (Sermons de 1522) auxquelles M. de Schickler ajoute un exemplaire du célèbre Traité du réformateur recommandant aux municipalités d'établir des écoles (Wittemberg, 1524), ainsi qu'un sermon de Timothée Delon, *le Secret de piété* (Montauban, 1638), et le *Cantique des Cantiques de Salomon*, par Charles de Nielle (Pierre de Saint-André, 1594). — A propos de M. Garreta, le secrétaire ajoute qu'il publiera prochainement pour la Société des Bibliophiles de Rouen la suite des intéressants mémoires de *Jean Daval*, dont feu M. E. Lesens avait publié la première partie.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

L'œuvre littéraire de Calvin. — Procès aux cadavres dans l'ancienne France. — Les évêques de France et les protestants en 1698. — Français ayant étudié à Lausanne. — Reboulet, Corteiz, Sagnol. — Madame de Sévigné et les protestants. — La rébellion du Landeron.

La plupart des *Revues* dont je vais parler, un peu tardivement, ne s'occupent presque jamais de notre histoire. C'est, en particulier, le cas de la *Revue des Deux-Mondes* depuis qu'abandonnant des traditions libérales et purement littéraires, elle est devenue, de propos delibéré, un organe essentiellement réactionnaire. Son directeur M. F. Brunetière a pourtant cru devoir, à l'occasion du tome Ier du *Calvin* de M. Doumergue, dire son sentiment sur **L'œuvre littéraire de Calvin**. On s'est demandé s'il a voulu corriger indirectement ce qu'avait eu d'insoutenable sa prétention, en 1896, de maintenir l'attribution à Calvin d'une phrase calomnieuse qu'il n'a jamais écrite[1], et en 1898, de ne pas même faire figurer le nom du réformateur dans la table sommaire de son *Manuel de l'Histoire de la littérature française*[2]. Son article du 15 octobre 1900 débute, en effet, par une sorte de rectification de son affirmation de 1898, que la Réforme est essentiellement quelque chose de *germanique* (p. 73 du *Manuel*), c'est-à-dire d'antipathique au génie français. Il veut bien admettre aujourd'hui qu'il y a eu « une Réforme purement française qui n'a

1. Voy. *Bull.* 1896, p. 5 à 10.
2. Cf. *Bull.* 1898, p. 161 à 163.

teur Othon Cuvier, qui avait donné tant de preuves d'attachement à notre œuvre, est morte récemment aussi, et M. Lederlin a remis à notre président, de la part de ses héritiers, une somme de 400 francs qui a été versée au trésorier pour être capitalisée. Le président a transmis nos remerciements aux donateurs, et ajoute que le nom O. Cuvier sera inscrit à la suite de ceux des bienfaiteurs de la Société. — Le président demande ensuite l'avis des membres du Comité au sujet de la liste de noms huguenots qu'il a proposée dans le *Bulletin* du 15 octobre. Deux questions se posent : 1° Faut-il n'inscrire sur cette liste que nos illustrations dans le domaine littéraire, ou bien les illustrations huguenotes en général ? Le premier choix semblait indiqué par la Bibliothèque, que ces noms doivent orner, et le second par le fait qu'elle recueille tout ce qui concerne notre histoire. — 2° Faut-il s'arrêter au XIXe siècle, ou plus exactement à la Révolution, c'est-à-dire à la veille du XIXe siècle ? On semble d'avis de répondre affirmativement à cette deuxième question, c'est-à-dire d'exclure de la liste les contemporains. Quant à la première question, les avis sont encore partagés, et le président demande qu'on veuille bien l'aider à dresser une liste définitive. — Il présente ensuite au Comité les sommations de la ville de Paris pour que l'immeuble de notre Société soit soumis au tout à l'égout. Bien que l'opportunité et même la légalité de ces sommations soient contestées par beaucoup de propriétaires, le Comité est d'avis de se conformer à la loi actuelle. — Le secrétaire communique quelques extraits des lettres qu'il a reçues et fait remarquer que les demandes de renseignements généalogiques augmentent sans cesse. Non seulement il devient difficile d'y répondre convenablement à cause des recherches que chaque demande nécessite, mais, en outre, la Bibliothèque est presque entièrement dépourvue, par exemple, d'ouvrages ou répertoires héraldiques. — Une carte de M. le pasteur W. Monod, de Rouen, transmet un vœu de M. Bianquis pour que la Société tienne en 1903 son assemblée générale à Rouen, où l'on pourrait célébrer à cette occasion le premier centenaire de la réorganisation du culte protestant au temple Saint-Eloi. Le Comité pense que rien ne s'oppose à la prise en considération de ce vœu.

Bibliothèque. — M. R. Reuss lui apporte une peinture à l'huile représentant Calvin debout dans son cabinet de travail. Cette peinture, sans doute du XVIIe siècle, est identique à une gravure de cette époque, et on peut se demander si elle est l'original de cette gravure. M. R. Reuss ajoute à ce don provenant du cabinet de feu M. E. Reuss, une liste chronologique des Églises protestantes de

et que Mr le duc de la Force, n'y trouvant personne, a fait battre la campaigne par ses gardes, lesquels, dans leur course, ont prins trois païsans, deux desquels, âgés de 65 ans ou environ, ont été envoyés par ordre de Mr le duc de la Force, à Caumont, dans une de ses terres, où on les a mis dans des cachots très rudes, et le troisième a été relasché soubs la caution d'un consul.

Mr le duc de la Force a aussy mis ches les nommés Bourrilhon (?) et Gendrau, bourgeois dudit Thonneins, une garnison de deux gardes dans chaque maison, à chacun desquels Monr le duc de la Force prétend que ces bourgeois donnent un escu par jour.

Il y a une paroisse dudit Thonneins appelée Anet [Unet] où quelques habitans signèrent un livre appelé livre de vie (?)[1] que Monr le duc de la Force leur présenta l'année dernière. Aujourd'hui il a obligé quelques-uns de ces mesmes habitans de signer une seconde fois, et par l'acte il a affecté de leur faire prendre la qualité de bourgeois et habitans de la ville dud. Thonneins-dessus.

SÉANCES DU COMITÉ

22 *octobre* 1901

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler MM. Th. Dufour, P. de Félice, J. Gaufrès, R. Reuss, Tanon et N. Weiss. MM. F. Kuhn, A. Lods, W. Martin et F. Puaux se font excuser et M. Gaufrès annonce qu'il ne pourra, pas plus que l'hiver dernier, à son grand regret, assister à nos séances, étant contraint, comme M. W. Martin, de passer cette saison dans le Midi.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président félicite la Société de pouvoir, avec l'aide de Dieu, ouvrir un nouvel exercice, et exprime nos regrets à tous, de la mort de M. Thierry-Mieg qui dans ces dernières années s'était beaucoup intéressé à nos travaux. A Nancy, la veuve de M. le pas-

1. C'est le formulaire d'abjuration que le duc de la Force, d'après ce que raconte Jean Marteilhe, « faisoit signer et jurer de gré ou de force » à ses vassaux terrorisés (Cf. *Mémoires d'un prot. cond. aux galères*, 7, et ci-dessus 80). — Le duc avait établi, dit-il lui-même, « un grand *registre* », afin que les abjurations qu'il recueillait ne se perdissent pas, « comme les anciennes qui n'avoient été mises que sur des feuilles volantes » (Lettre à Pontchartrain, 21 novembre 1699. — *Bull. prot.*, VII, 155).

à la messe, et leur ordonna d'advertir leurs maris et leurs enfans de luy aller parler le lendemain. Le dimanche dix du présent mois d'avril, il fist battre la caisse pour ordonner à tous les habitans de se trouver à son hostel à dix heures du soir. C'est [cet] ordre ayant eu le mesme sort que le précédant, et personne ne s'estant trouvé au rendevous, Mon[r] de la Force fist faire la mesme manœuvre que la nuit précédante par son capp[ne] des gardes et par ses gardes, lesquels trouvèrent encore presque toutes les maisons abandonnées et ouvertes, à la réserve de celle du nommé Gendrau, de laquelle ils enfoncèrent une des fenêtres, et n'y ayant trouvé que sa femme et quelque petit enfant, ils se retirèrent après avoir visité exactement toute la maison pour y chercher ledit Gendrau. Ensuitte les gardes, estant allés au cartier [quartier] de Montamat, ils entrèrent dans la maison du s[r] Bourrilhon (?) et, y ayant trouvé un valet, ils l'emmenèrent à M[r] le duc de la Force qui l'envoya en prison où il est encore.

Il est à remarquer que lesdits gardes, en passant dans les ruës, rencontrèrent deux hommes sur lesquels ils se jettèrent, l'épée à la main, mais ils furent asses heureux de pouvoir esviter leur fureur par la fuitte.

La terreur est sy grande dans ce lieu-là qu'il ne s'y fait aucune espèce de travail, en sorte que cette pleine de Thonneins, qui est sy fertile et qui produit d'ordinaire une si grande quantité de chanvre pour le cordage des vaisseaux, demeurera presque inculte et inutile cette année, puisque on ne peut pas préparer les terres dans lesquelles on sème d'ordinaire les graines de chanvre à la fin de ce mois ou au commencement du mois prochain, les pluies continuelles qu'il a faist cet hiver n'ayant pas permis de les travailler, et, à présent que le temps seroit propre pour cela, l'épouvante que M[r] de la Force cause dans ce pays-là ayant fait esloigner la plus grande partie des habitans, il ne se trouve personne pour travailler les terres, tellement que ce canton, qui est le plus considérable par la culture du chanvre, n'en produira presque pas cette année sy Mon[r] le duc de la Force y demeure plus longtemps.

Le lundy onze du mesme mois, M[r] le duc de la Force se disposoit à faire faire des saisies et mettre des cachetemens[1] [scellés] ches les particuliers absens.

On croyoit envoyer la présante relation le onze de ce mois, mais le courrier partit trop tôt, on y adjoute aujourd'hui ce qui s'est passé jusqu'au seize. On assure toujours que le lieu est absolument désert,

1. C'est ce qui avait été fait l'année précédente à Bergerac (cf. ci-dessus 92 et 96).

LE DUC DE LA FORCE ET LES PROTESTANTS DE TONNEINS (1701)

Le *Bulletin* a publié (VII, 138 seq., 290 seq., et 1901, 78 seq.) le récit des rigueurs exercées, en 1699 et 1700, par le duc de la Force, contre ses vassaux de la Force, Bergerac, Eymet et Sainte-Foy. La pièce suivante, tirée des *Archives historiques de la Guerre* (vol. 1524, pièce n° 337) complète les documents précédemment parus par quelques détails sur d'autres exploits du même duc, dont la ville de Tonneins fut le théâtre en 1701. Là aussi, la dragonnade avait sévi deux ans auparavant[1], mais ces victoires sans lendemain étaient suivies de décevants mécomptes, et l'œuvre de « conversion » était toujours à recommencer. On ne négligeait rien cependant pour « faire de bons catholiques ». *Tout abîmer* pour régner, *c'est l'esprit de l'Eglise.*

P. F.-B.

Relation de ce qui s'est passé à Thonneins-dessus depuis le vendredy 8e d'avril jusques au lundy 11e du mesme mois[2].

Le 8 Monsieur le duc de la Force fit advertir par un valet de ville tous les habitans de se trouver le lendemain à une heure apprès midy devant son hostel. Pas un des habitans ne s'estant trouvé au rendevous, par la crainte qu'ils avoient que Monr le duc de la Force ne les fist mettre en prison s'ils ne vouloient pas faire ce qu'il souhaitoit, comme il l'a pratiqué dans tous les endroits où il a esté, il fut, sur les dix heures du soir, dans toutes les maisons, tant de la ville que des fauxbourgs, suivi de son Cappne des gardes et de ses gardes, pour faire prendre les habitans qu'ils y avoient [auroient] trouvé, mais ils avoient presque tous prins la fuite et laissé la plus part des maisons ouvertes et abandonnées. Monr le duc de la Force fist enfoncer les portes et fenêtres de celles qui se trouvèrent fermées, dans lesquelles il ne rencontra que trois ou quatre femmes, parmy lesquelles il y en avoit de malades, ausquelles il dit qu'il falloit aller

1. Cf. *Mémoires d'un prot. cond. aux galères pour cause de religion* (éd. de 1881), 5, et *Bull. prot.*, XLVIII, 644.

2. Sans date et sans signature, mais se rapportant à l'année 1701. — En réalité, cette relation va jusqu'au 16 avril.

Thomas Raveneau, comp^on serrurier, nat. de Cosne près Chartres et dem. partout sans maistre ne adveu. *Idem*... 24 h^res, arr. du 29.

Jehan Fossart, soy disant commis de messieurs les Camus nat. de Provins et dem. r. N^re S. Marry au logis desd. s^rs Camus. — *Idem.* (capp. Voillon). — *Idem.*

Jherosme Gueteau, escuyer seig^r de la Touche en Poictou, natif de S. Maixent et estant de pres^t logé ès f. de S. G. des P. rue de Tournon. capp. Dumonstier, etc., *idem.* — Sa maison à luy baillée pour prison à la charge et garde de René Boyvet et Nicolas Couraillon sergens à verge ou Chastellet de P., suyv^t l'arr. du 20e janv.

(*Signature des deux sergents*).

Du mardy 19e jour de janv.

Étienne Biguet, clerc suyvant les finances, nat. de Paris et dem. à S. G. des P. depuys cinq ou six mois... par Michel Millot lieut^t du c. du Mas... *Idem.* — Eslargy après qu'il a baillé c^on, arr. du 23e mars.

Edme Hulin, naguières sergent de la c^ie du cap. Forest, n. de P., dem. à S. G. des P. depuys trois semaines à l'enseigne de l'*Estoille.* — *Idem.* — Joira du bénéfice de l'édict de p^en, arr. du 23e aoust [1570].

Gilles de Hurteloup, maistre des portz de la Picardye, n. de P. et dem. à S. G. des P. rue des Sizeaulx, *idem.* — Eslargy en baillant caution, arr. du 19 fév.

Pierre Patin, brodeur, nat. de Paris et dem. à S. G. des P. à l'enseigne de l'*Estoille*, amené pris^r par Michel Mynot, lieuten^t du capp. du Mas à la requeste des capp. et collonelz de ceste v. de P. comme estant led. P. de la n^lle opp. ainsy qu'il a dict et confessé et à faulte d'avoir baillé caution suyvant l'ecdict et ord^ce du Roy et arrest de la Court de parl., pour ester à droyt. — *Hérésye.* Renvoyé par devant le prév. de P. pour lui faire et p..., arr. du 27.

Jehan Regnard, soy disant sergent royal à Chasteaufort, natif de Pierrefons, demeurant de présent en la rue des Porcs depuis 15 jours, au logis de Jehan du Val, am. pr^r par Nic. Recoullon serg^t à verge ou Ch^ct de P., comme estant led. R. de nouv. opp. et à faulte d'av. b. caut. Et aussy pour l'avoir trouvé vagant par la ville, contrevenant aux éd. du R. et arr. de la Court, pour ester à droyt. — *Hérésye.* Eslargy en baillant par luy caution, arr. du 22 d'apvril.

Loys Sallier, orphèvre, natif de Vendosme, dem. ès f. S. G. des P. près la porte dud. S. Germain.., nouv. opp. ainsy qu'il a confessé luy et sa famille et à f. d'av. b. c^on. — Eslargy et mis hors en baillant caution, à la charge de garder et observer les arrests de la Cour et aussy de venir demourer en l'encloz de la ville... arr. du 27 janvier.

André Le Prestre, naguières marchant mercier, nat. de P. et dem. à S. G. des P... nouv. opp. et faulte de c^on. — Eslargy à la ch. de bailler c^on, arr. du 26 janv.

Michel Tutin, orfèvre, nat. de P. et dem. ès f. de S. G. des P. rue du Verger... nouv. opp. ainsy qu'il a dict et confessé et f. de caution. — Eslargy à la ch. de vuider dans 24 h., arr. du 27.

Ange Braillon, naguières escollier soy disant a servy (?) les prières à son tour, natif de P. et dem. ès f. S. G. des P. avecq sa mère, amené prisonnier à la clameur du peuple par Nicolas Pezon... de la n. opp. ainsy qu'il a dict et conf. et y avoir esté tousjours instruyt et aussy à faulte d'av. b. caution. — Eslargy à la ch. de vuider dans les 24 h., arr. du 29 r.

Thomas de Livermont, menuisier, sans maistre ne adveu, qui a dict estre marié depuys la S. Jehan dernière à la nouvelle oppinion à Monteverin par de Spina... [déchiré]. — Eslargi à ch. de b. c^on et de venir dem. dedans l'encloz de la ville, arr. du 29.

Claude Marye, serviteur de Me Claude Paulmier, soy d^t advocat en la C. de P., natif de Belloy en Brye et dem. ès f. de S. G. des P. rue de Tournon, am... ...Pezon. n. opp. ainsy qu'il a dict et conf. — Eslargy en baillant caution, arr. du 29.

Jehan Hureau, soy d^t adv. en la C. de P., natif d'Orléans et dem. ès faulxb. S. G. des P. rue Garencière... Pezon... nouv. opp. et f. de c^on. — Eslargy... vuider 24 h., arr. du 29.

Anthoyne de Lautour soy dis^t...? des bastimens du Roy dem. ès f. S. G. des P..., de la n. opp. ainsy qu'il a dict et conf. et à f. d'av. b. c^on. — Eslargy en baill. caut. et à ch. de venir dem. dedans l'enclos, arr. du 3 fév.

Jehan Saulnyer, myrotier, n. de P. et dem. à S. G. des P. rue du Four, Pezon (et comme dessus). — *Idem.*

Jehan Arondelle, de nul estat et naguières paieur de la comp^ie des s^rs de Barbezieulx et Grandmont, n. de P. et dem. à S. G. des P... en la maison de Jehan Gentil... Pezon... Renv. par devant le prév. de P. Et depuys eslargy en baill. c^on, arr. du 29.

harquebouzes et d'une meschante espée et morion. — Renvoyé par dev. le prév. de P. par arrest du 27 janv. Et depuys eslargy par autre arrest du 22 février.

Guillaume Duboys, brodeur, natif de La Ferté au vidame et dem. à S. G. des P. en la rue Neufve... nouv. opp. et f. de caution. Renv. par dev. le prév. de P. arr. du 27 janvier. — Et depuys eslargy après qu'il a renouvellé la caution suyvant l'arr. du 27 may.

Leonnard Lafin, compaignon brodeur, natif de Tours et demeurant partout, sans maistre ne adveu... nouv. opp. ainsy qu'il a confessé et f. de c^{on}... et aussy pour avoir esté trouvé vagant par lesd. faulxb... — Eslargy à la charge de vuider la ville, suyv. l'arr. du 29 janv.

Nicolas Saultier, compaig. bourrelier, nat. d'Espernon près Rambouillet et d^{t} à S. G. des P. à l'enseigne de *la Pye*... am. par le capp. Pezon... nouv. opp. ainsy qu'il dict et avoir faict les prières au logis du Sr de Pequigny[1] et à faulte d'avoir baillé caution suyv. l'arr. de la C. de P., pour ester à droyt. — *Idem*, arr. du 27 janvier.

Toussaint Coustel, brodeur..., dem. à S. G. des P. rue des Maulvais Garssons... Pezon... nouv. opp. ainsy qu'il a confessé et à faulte de c^{on}. — Eslargy à la charge de bailler caution, arr. du 27.

Claude Marcadé, fourbisseur, natif de Bloys et dem. à S. G. des P. rue de Bussy à l'enseigne du *Cheval d'or*... am. par Nicolas Pezon et aultres capp... comme estant de la nouv. opp. ainsy qu'il a dict et confessé et qu'il est de retour du camp depuys quinze jours et à f. de c^{on}. — Les prisons à luy ouvertes, à la charge de vuider la v. et faulxb. dedans 24 heures... arr. du 28 janvier.

Jacques Thibault, naguières marchant mercier, natif de Bourges et dem. partout, sans maistre ne adveu... nouv. opp. ainsy qu'il a confessé. — Eslargy à ch. de vuider dedans 24 heures, arr. du 27.

Pierre Tricault, soy disant lieutenant de robbe longue, de la mareschaulcée de Languedoc, natif de Mirebeau en Poictou, logé ès f. de S. G. des P... à l'enseigne de *Ste Geneviefve*... nouv. opp. et f. de c^{on}. — Renvoyé par dev. le prév. de P. suyv. arr. du 23e mars.

Me Jacques Foucault, naguières procur^{r} en parlem., nat. d'Orleans et dem. ès. f. S. G. des P... de la nouv. opp. ainsy qu'il a dict et conf. et f. de c^{on}. — Eslargy à ch. de vuider dans les 24 h... arrest du 27 janv.

1. Nous ne savons où était ce « logis » qu'il faut ajouter à ceux où se tinrent alors des assemblées religieuses secrètes.

Jehan Colas, serviteur de Pierre Hamon secrétaire de la Ch. du R., natif de Milly en terre et dem. avecq. led. Hamon... Claude Chamay... pour opp. et faulte de caution. — Eslargy à la charge d'obéir aux éd. et arr.

Ambroise Baschot, paintre et serviteur de Pierre Hamon sec. de la C. du R. et dem. avecq. led. Hamon. — *Idem*.

Jehan Depaix, canonnier ord^re du Roy et monnoyer des esteuves du Roy à Paris, natif de Dampmartin en Gonelle et dem. à Paris au logis des esteuves... T. Croizier... nouv. opp... faulte de caution. Et oultre suyvant certain decret de prinse de corps decerné par Mess. les prév. des march. et esch. de ceste v. de P. ainsy que a dict led. Crozier, touchant plusieurs thuilles d'argent que tenoient (? et que led. Depaix avoyt fait vendre et comme l'on disoyt estre venues des relicques d'église qu'il avoyt fondues. — Renvoyé par devant le prévost... Et despuys eslargi après qu'il a fourny acte de caution (?) du 17 février.

Jehan Gouault, escuyer seig^r de Prodei, commissaire ord^re des guerres, natif d'Orléans et estant de présent logé à P. rue de la Harpe à l'enseigne de la *Housse trappue*, am. p^r par le capp. Vuillon... comme estant de la n. opp. ainsy qu'il a dict. Et que le Roy et la Royne et monsieur frère du Roy le congnoissoient comme estant de la nouv. opp... et aussy à faulte d'avoir baillé caution. — Eslargy à la charge de vuider la ville et faulxb. dedans 24 heures.

Michel Regnault, tourneur, natif de... en Brye et dem. ès f. de S. G. des Prez en la grande rue... de tous les capp... nouv. opp. et faulte d'avoir b. caution. — Les prisons à luy ouvertes à la charge de bailler caution et de venir demourer dedans l'encloz de la ville.

Jehan Greban, orlogeur, nat. de ceste v. de P. et y dem. rue du Bastouer près la Chapelle Mignon, à la *Corne de Cerf*, am... par le capp. Villon à la requeste de la comm^te des capp... comme estant led. Breban (*sic*) de la nouv. opp. ainsy qu'il a dict et à faulte d'avoir baillé caution suyvant l'arr. de la C. de p., pour ester à droyt, led. Breban trouvé saisy d'une bible imprimée à Lion par Jehan de Tournay avecq un livre de psalmes de Marot. — Renvoyé dev. le prév. de P. suyv. arr. du 27 janvier.

Jehan Fleuryot, marchant de soye, natif de Tours et dem. à St-G. des P. rue des Febves près S. Sulpice... nouv. opp. et faulte d'av. baillé caution. Led. Fl. trouvé avec une femme qu'il entretient depuys six ans et n'est maryé [1]... Trouvé saisy de deux meschantes

1. Sans doute à l'Église catholique.

et aussy à f. d'av. d^{e} caution. — Eslargy et mis hors, après qu'il a baillé caution.

Me Claude Le Tellier, clerc de Me Hugues Havard secrétaire du Sr de Maizière, nat. d'Espernon et dem. à S. G. des P. [comme le précédent] — Eslargy à charge de vuider dedans 24 heures.

Jehan Corbehan, naguières plastrier et de présent espinglier, natif de Paris et dem. à S. G. des P., am. pr. par Th. Croizier enseigne du capp. Villon et aultres capp. de ceste v. de P., comme estant de la nouv. opp. ainsy qu'il a dict et aussy pour avoir fianté dedans les fondz de Sainct Médard, mis le feu ès moulins d'alentour de Paris que pour n'avoir baillé caution suyv... pour ester à droyt. — Renvoyé par dev. le prévost de P. pour lui faire et parfaire son procès.

Jehan Gilbert, naguières tailleur, natif de S. G. des P. et dem. en la grand rue dud. S. G... amené pr^{r} par le capit^{ne} Guynant à la req. de la c^{té} des capp... nouv. opp. et pas baillé caution. — (*Id.*).

Méry Lignières musycien, natif de Loudun et dem. ès. f. S. G. des Prez sur le quay près le controlleur Dumas, amené pr. par T. Croizier... comme estant led. L. de la nouv. opp. ainsy qu'il a dict et pour avoir esté trouvé vagant par la ville et oultre à faulte d'avoir baillé caution suyv... Ledict de Lignières trouvé saisy d'un papier qu'il a deschiré en plusieurs morceaulx. — *Hérésye.* Eslargy en baillant par luy caution et deffenses à luy faictes de ne monstrer et enseigner à chanter en musicque aux petits enffans ou aultres, et aussy à la charge de garder et obs. les éd. et ord. suyv. arr. du 28 janv... Guérin. Et depuys mis hors apprès qu'il a faict apparoir d'acte de caution (?)

Pierre Hamon, secrétaire de la chambre du Roy, natif de Bloys et dem... Germain des Prez, am. prisonnier par... Chamay sergent de compaignie du cap. Cousturier, à la requeste des capp. et cour. de ceste ville de Paris, comme estant led. Hamon de la n^{lle} opp. ainsy qu'il a dict et avoir esté nourry en icelle et aussy à faulte d'avoir baillé caution suyv. l'édict du Roy et arrest de la C. de parlem. pour ester à droyt. Le dit Hamon trouvé saisy d'un coffre de bahuf auquel y a plusieurs livres defamateurs et aultres papiers, duquel bahuf Claude Royard enseigne du capp^{ne} Baranger a la clef. — *Hérésye.* Condampné à estre pendu et estranglé en grève et auparavant l'exécution de mort ses livres qui ont esté trouvez en sa maison seront bruslez, suyvant l'arrest de la Court de parlement du 7e mars 1569 prononcé par... [*sic* en blanc].

venir demourer dans l'encloz de la ville suyv. l'arrest de la C. de p. du 22e j. de janvier 1569 pron. par Me J. Guérin.

Led. Trouvé eslargy après qu'il a faict aparoir d'acte de caution du premier j. de fév.

Pierre Caillard, filz de Pierre Caillard orfèvre... dem. S. G. des prez, am. par Jehan Vidon sergt... nouv. opp. et fte de caution. — Eslargy et mis hors à la charge de garder et observer les edictz et ordonn. du Roy et arrestz de la C.

Claude Petit, orphèvre, natif de Putaulx (?) et dem. à St G. des prez, amené par Jehan Vidon... nouv. opp. et fte de caution. — Eslargy suyvant l'ecdict de paciffic^on [1].

Pierre Tartière, clerc de Me Anthe Arnauld, solliciteur genal des finances du Roy, nat. de Rion en Auvergne et dem. avecq. ledit Gilbert Boudonat aussy clerc dud. A. natif de Clermont en A. et Jeh. Boucheron aussy clerc dud. A. Amenez prisonniers par Jeh. Lebert lieutt du cap. Godeffroy et Jeh. Godeffroy lieut. du cap. Cousturier comme estant de la nouv. opp. et à la requeste de la communaulté des capp. et couronnelz de ceste v. de P., suyvant l'ecdict du R. et arr. de la C., pour ester à droyt. — Eslargyz en baillant caution et à la charge de garder les édits.

Jacques Bin, chappotier damasquineur, natif de Vienne en Daulphiné et demt ès faulxb. de S. G. des prez [tout comme le précédent]. *Hérésye*. — Eslargy à la charge de vuider la ville dans trois jours.

Jehan Dubo, tailleur d'habitz, n. de... en Normandye dem. à S. G. des Prez... *idem*. Eslargy à la charge de bailler caution et de venir dem. dans l'encloz de la ville et despuys eslargy à la ch. de vuider la v. dedans 24 heures.

Mre Martin Gillot, greffier de l'Amiraulté de France, solliciteur et entremetteur des affaires du Sr de la Bourdaizière, chev. de l'Ord. du R. grd maistre de l'artillerie de France, du conte de S. Aignem aussy chev. de l'O. du R., lieutenant de la compie de monseigr le duc frère du Roy, Le seigneur de la G... aussy chevr. de l'O. du R., lieutent gén. de S. M. en Touraine, natif de la ville de Tours et dem. ès faulxb. de S. G. des P., amené pr par Thomas Croizier lieut du cap. Villon à la req. de la commté des capp. et couolz de ceste ville de P., comme estant led. Gillot de la n. opp. ainsy qu'il a confessé

1. Dit de Saint-Germain, du mois d'août 1570.

Licorne à l'enseigne *du Barde.* — *Hérésye.* Ledit de la Chesnaye cond. à estre descapité en la place de grève... et tous ses biens meubles et immeubles acquis au Roy lesquels... à cent mille livres parisis... dont 80 mille seront mis entre les mains du trésorier des guerres, 18 mil liv. ès mains du recepveur des amendes de lad. Court, etc.

Christophe Richer, prebstre, prieur de S. Loup près Provins natif de Paris et y estant de présent logé rue Pierre Sarrazin au logis de Me Estienne Richer son frère, trouvé avec led. de la Chesnaye.

Sébastien Pariset, serviteur de Pierre de la Chesnaye seigneur de Villebon et de la Villeneufve sur Aulne, frère du dict Guillaume de la Chesnaye.

Pierre Prieur, serviteur dud. de la Chesnaye, natif de Vauleroux en Beauvoisis et dem^t^ avecq led. de la Ch.

Jacques Soyer, clerc de la plume natif de la ville d'Amyans, sans maistre ne adveu et dem^t^ aujourdhyer avecq le S^r^ de la Ch. Amenez prisonniers par les capp. Pezon, Charpentier et aultres cappitaines de ceste ville de Paris comme estans de la nouv. oppinion et ce en vertu de l'arrest de la Court de p^t^ donné contre les estrangers accusez de nouv. op., p^r^ ester à droyt. — *Hérésye.* Lesd. Richer et Pariset eslargys à la charge de se représenter toutes foys qu'il sera ordonné. Led. Prieur *idem.*

Ledit Soyer les prisons ouvertes.

Mardi 18 *janvier.*

Charles Berthoing, escuier Seig. de Prefaucon homme d'armes de la Comp^ie^ de M^r^ legrand prieur d'Auvergne... Rendu prisonnier.

Philbert Terrien... [effacé] — *Hérésye.* Eslargy à la charge de don^r^ caution.

Pierre Caillard, m^e^ orfèvre natif de Ville parisis, demeur^t^ ès faulxb. de S. Germ. des Prez, amené... par Jeh. Verdun serg^t^ du cap. Gouve... nouv. opp. et faulte de caution. — Led. Caillard renvoyé par dev^t^ le prevost de Paris.

Jehan Trouvé, orphevre, natif de S. G. en Laye et dem. à S. G. des P. et Marie Terrien sa femme natifve de Paris, nouv. opp. et faulte de caution. — Led. Trouvé et sa femme eslargiz, assavoir led. T. à la charge de bailler caution par dev^t^ le proc. de P. et de

Jullian Le Saq (Le Secq?), naguières monstrant et enseignant les enfans suyvant la nouv. oppinion, natif de Chaoursay en Touraine et demt de prt en ceste ville de Paris rue des Carmes, am. prr par Pierre Prevost lieutt du capp. Caret soubz la dizaine de Nicol. Vieillard, comme estant ledict Le Secq de la n. opp. ainsy que luy mesme a conf., et à faulte d'avoir baillé caution. — Eslargy à la charge de bailler con et à la charge de garder et observer les édicts et arr.

Du vendredi 14 j. de janv.

Vincent Du Jardin, marchant, natif de Montfort-Lamaulry et dem. de pt à P. rue de Versailles à l'enseigne du *Chappeau rouge*... Th. Croizier... nouv. opp. ester à d. — Eslargy en baillant caution dedans trois jours.

Charles Maupin, bourgeois de P., natif de ceste v. de P., dem. près Ste Eustace, am. prr par le capp. Pezon... nouv. opp. et faulte d'avoir baillé caution. — Eslargi, à la ch. de bailler caution.

Jehan Guérin, marchant de vins, natif de Gien sur Loire et dem. ès fauxb. de S. G. des prez à l'enseigne de l'*Agnus Dei*... nouv. opp. et faulte de caution et trouvé vagant... Renvoyé par dev. le prév. de Paris.

Du Samedy 15e j. de janv.

Abel de la Ville neufve, escuyer, seigneur d'Argant, natif de Bonnelle, de prést logé à P. au collège de Tours, am. prr par le capp. La Mousse et le capp. Chartier... nouv. opp. et fe de caution. — Eslargy et mis hors à la charge de vider la ville dans les 24 heures.

Anthoine Fournet, paieur de la comple de Monsieur de Montcy et natif de Clermont en Auvergne, et demt à Paris, rue de la Verrière en l'hostel d'un nommé Jehan Le Roy tenant chambre garnie, am. pr par le capp. Pezon et Th. Croizier comme estant de la nouv. opp. de laquelle il dict estre et la veult soutenir, et aussy à faulte d'avoir baillé caution... Le dict Fournet trouvé saisy d'une valize en laquelle a plusieurs papiers qui est demeurée en mes mains. — *Hérésye*. Eslargy à la charge de vuider la ville dedans les 24 heures.

Du lundy 17e janvier.

Guillaume de la Chesnaye baron de Cart...? seigneur de S. Prest natif de ceste v. de P. et estant de présent logé rue de la

bande de la compie du capp. de Merle et Charles Orvaige caporal de lad. Cie de l'ordce dud. capp. Le Merle, comme estant de la nouv. opp. ainsy qu'il a confsé et faulte d'avoir baillé caution..... — Eslargy à la charge de bailler caution...

Jehan Gilet, Sonnetier (?) dem... ès fauxb. S. G. des prez rue Charpentier... nouv. opp... trouvé vagant par la ville, heure de cinq heures du soir... et faulte d'avoir baillé caution... ester à droyt. — Eslargy et baillant caution et venir demourer dans l'enclos de la ville.

Claude Tarat, marchant de Lyon, natif de S. Saphorin le Chasteau et demt de présent à Paris rue Gallande, à l'enseigne de *S. Georges*, et Me Pierre Bertyer licencié en loix natif de Lyon et dem. de pt à P., logé avec led. Tarat... am. par Th. Croizier, nouv. opp. et à faulte de vuider la ville : Trouvez saisiz de plusieurs livres de lad. nouv. opp. et de plusieurs lettres et papiers escriptz de la main dud. Bertier. — Eslargiz à la charge de vuider la ville dans trois jours.

Blaise Briard, maistre froubisseur à Paris, natif de Rems en Champ. et demt à P. sur le pont S. Michel à l'enseigne des *Sizeaulx d'or*, am. par Th. Croizier.., et Claude Chamay... comme led. Briard de la nouv. opp. suyvt l'éd. du Roy et arr. de la C. de p. et à faulte d'avoir baillé con suyv. led. édict. et aussy pour l'avoir trouvé vagant par la ville à l'heure de six à sept heures du soir portant espée. — Led. Briard mis en la charge et garde du Sr de La Roche Jobert chevaillier de l'ordre du Roy, lieutenant de monsieur le prince daulphin, pour le mener au camp et estre employé au service du Roy suyvant l'arrest de parl. du 25 jr de janvier 1569 prononcé par Me Jehan Guérin.

Lequel Sr de la Roche Jobert s'est chargé ledict jour.

(*Signé*) Delarochejaubert.

Du jeudy 13e *jour de janvier* 1569.

Maistre Jehan Petit advocat à la Cour de...? et lieutenant de Nemours, natif dud. Nemours estant de présent logé à Paris devant le pap.?... au logis de Gilles Vollée porte chappe, soy disant de la nouv. opp., amené pr. par Th. Croizier enseigne du capp. Willon comme estant led. Petit ministre de la nouvelle oppinion et baptisé enffant à la nouv. relligion et aussy à faulte d'avoir baillé caution suyv. l'éd. du Roy et arr. de la Court de parl., pour ester à droyt. — *Hérésye*. Renvoyé par devt le prév. de P. ou son lieutenant criml pour luy faire et parf. son procès.

Simon Boursette, maistre orphèvre dem. à Paris..... par J. Godeffroy et aultres..... nouvelle oppinion..... ester à droit. — *Hérésye*. Eslargy en baillant caution, arr. du 27 janv.

Jehan Bizet, marchant drappier natif et dem., en ceste v. de Paris rue neufve S. Merry, amené pr. par Nicole Mascryé enseigne du cap. Godeffroy..... nouv[lle] opp..... vagant par la ville, et aussy à faulte d'avoir donné caution. — Eslargy en baillant caution, arr. du 27 janv. et aussy à la charge de garder les arrestz et ord[ces] de la Court.

Pierre Perdrau, orfèvre natif de Clamart et dem. à Paris près la *Pierre au lait*, am. pr. par Claude Chamay et autres capp..... nouv. opp. et faulte d'avoir donné caution..... pour ester à droyt. — Eslargy et mis hors après qu'il a baillé caution.

Jehan Gouault, brodeur natif de Troye en Champ. dem[t] à P., rue S[t] Anthoine devant l'hostel du S[r] Meru, Et Nicole Darquery femme dud. Gouault amenés pr. par Estienne Chansson et Claude Maupetit sergens de la dizaine du capp. Frouart..... nouv. opp. et faulte d'avoir donné caution. — Les prisons ouvertes à lad. Nicolle Darquery et led. Gouault renvoye par dev[t] le prév. de Paris.

Jehan Dauvart, soy dis[t] cappitaine natif de Caux de Costes en Gascongne et demeur[t] ordinair[t] à la suyte de M. le mareschal de Montmorency et estant de présent logé à Paris rue de la Harpe à l'enseigne du *Berceau d'Or*, am. par Th. Croizier... comme estant de la nouvelle opp., pour ester à droyt. — Eslargy à la charge de vuider la ville dans les 24 heures.

Claude Villardy, chaussetier de son estat et serviteur du présidant baugoy (?), natif de Chalon et demeurant près Villefranche en Masconnoys et Roch Hazard voiturier par terre et servit[r] dud. présidant, logez à P. rue de la Callandre, à l'enseigne *du heaulme*, am. par Pierre Succart serg. de la comp[ie] du capp. Barbedor comme vaccabons et trouvez en maison suspecte, p[r] ester à droyt. — *Hérésye*, mis hors à la charge de vuider la ville dans les 24 h[res].

Guillaume Byneau, orfèvre dem[t] ès fauxb. S[t] Germain des prez sur les fossez entre la porte S[t] Michel et S[t] Germain..... de nouv. oppinion ainsy qu'il a dict..... ester à droyt. — *Hérésye*. Eslargy à la charge de vuider la ville.

Fremin Jolly, maistre scellier lormier..... dem. rue de Labresecq près la *croix du trehouer*, am. pr. par Jehan Grassiat sergent de

Olivier de Monthault, marchant mercier nat. de P. et y dem. rue des Troys Compas derrière la Magdeleine..... God. et Lebart..... à droyt. — *Idem.*

Robert Offroy, dict Verdelet libraire, natif de Rouan et dem. à Paris rue des Amandiers près S. Estienne-du-Mont, am. pris^{r} par J. God. et Jehan Lebart, lieutenant des cappitaines de Paris comme estans de la nouv. op. ainsi quil a confessé... et à faulte d'avoir obéy au Roy suyv. l'édict et aussy pour estre... comme vendant livres et libelles... Renvoyé par devant le prév. de Paris pour lui faire et parf. son procès suyv. l'arr. de la C. du 27e janvier.

Claude Lenfant, marchant mercier..... à droyt. — Mis hors en baillant caution.

Jehan le Mercier, clerc suyvant les finances, natif de Paris et dem. à Orléans et estant de présent logé à Paris rue de la Harpe à l'enseigne de *la Marguerite.*

Et Françoise Grillet [naguère religieuse en l'abbaye de la Guiche, *sic* barré] femme dudict Le Mercier natifve de Bloys et dem. avecq led. Le Mercier, amenez pris^{rs} par Th. Crozier et aultres capp. comme estans lesd. Le M. et lad. Grillet sa femme de la nouv. opp. ainsy qu'ilz ont eulx m. confessé et à faulte d'avoir baillé caution, suyvant l'éd. du R. et arr. de la C., pour ester à droyt. — *Hérésye.* Eslargiz et mis hors de prison à la charge de vuider la ville dans les 24 h^{res}, arr. du 25 janvier.

Mre Anthoine des rolles, naguère advocat en la C. de P., natif d'Orillac en Auvergne et à présent logé à Paris rue de la Harpe à l'enseigne de *la Marguerite* et Anthoine Desrolles son frère soy disant clerc suyv. les fin. natif dud. lieu..... estans de la n. opp. ainsy quils ont confessé. Les dictz Desrolles trouvez saisiz de plusieurs livres de la nouv. opp. et défenduz et bahuz dedans lesquelz y a plusieurs papiers. — *Hérésye.* Renvoyez à la charge de vuider la ville et faub. dans les 24 h^{res}.

Jehan de Coulongne, marchant mercier, natif de Paris et y dem. rue Callendre à l'enseigne de la *Corne de dain*, amené pr^{r} par Jeh. Godeffroy et aultres, capp. de la v. de P. comme estant led. de Coul. de la nouv. opp. et à faulte d'avoir baillé caution suyv. l'éd. du R. et arrest de la C. et oultre en vertu d'une prinse de corps du baill^{ge} du palais, aujourd'huy obtenue à la req. du subst. de M. le P. g^{al} du Roy aud. bailliage, pour ester à droyt. — Mis hors suyv. la sentence donnée par le [bailly du Palais].

Françoys Boyvyn, marchant dem. à Tours natif dud. lieu am. pr. par Th. Croizier, etc., id. — Même décision, arrêts du 25e jour de janv.

Hardouyn Cornouille, laboureur natif d'Averne[1] près Meulant et y demeurant et Nicolas Truffault labourr, nat. dud. Averne et y dem., amenez des prisons de Melan comme prisons empruntées pour les prisons de céans par Pierre Doulay sergent royal...? en vertu de certain arrest de la C. de P. du 10e déc. 1568 dernier passé, signé Malon, obtenu à la req. de M. le proc. gen. du Roy par leq. est ordé que lesd. Truffault et Cornouille et aultres denommez aud. arrest, qui ont porté les armes contre le Roy seront prins au corps et amenez pr. ès prisons de céans pour ester à droyt. — *Hérésye*. Renvoyez aud. Meulant pour leur faire et parf. leur procez. Arrêt du 24 janvier.

Samedy 8e *jour de janvier* 1569.

Guillemette Chauvet, vefve de feu Jacques Rousseau natifve de ceste v. de P. et y dem. rue de Grenelle à l'enseigne du *Chasteau de Grenelle*, amenée des prs. de l'hostel de ville par Loys de Fresnes sergent de lad. ville suyv. l'ordce de mess. les prév. des m. et esch. de la v. de P., pour ester à droyt touchant le procès d'Assizat de Brusselles — Hostel de Ville, *hérésye*. Eslargye et mis hors après qu'elle a baillé caution suyv. l'arr. de la C. de P. du 24e mars 69.

Du mercredy 12e *j. de janv.* 1569.

Jehan Bourgoing, marchant natif d'Orléans et y demeurant, amené pr. par Claude Chamay sergt de la compie du capp. Cousturier comme estant de la nouv. opp. ainsy que luy mesme a confessé... — *Hérésye*. Eslargy à la charge de vuider la ville dans les 24 heures. Arr. du 17 janv.

Pierre Beguyn, marchant mercier nat. de ceste ville de P. et y dem. rue de Perpeignan derrière la Magdel. amené pr par Jehan Godeffroy et Jehan le Bart lieutt des capp. de ceste v. de P..., ester à droyt. — *Hérésye*, Eslargy en donnant caution et à la charge de garder les ecdictz du Roy, arr. du 27e janvier.

1. C'est la première fois que nous voyons paraître des membres de cette petite Église protestante de l'Ile-de-France, jusqu'ici très peu connue, mais qui existait sans doute déjà à cette époque.

suyvant l'arrest de la C. de P. du 4e jour de may prononcé par Me Jehan Guérin.

Led. Durant, eslargy à la charge de vuider la ville dedans 24 heures.

Lesd. Pierre et Isaac Thenard, mis en la charge et garde de Madame leur tante à la charge de les... (*sic*).

Du 7 de janvier 1569 (*vendredy*).

Jacques de la Lande, fermier général des traites et impositions foraines d'Anjou, natif d'Olivet près Orléans, demeurant à Saulmur, de présent logé à P. rue de la Harpe à l'enseigne du *Bœuf couronné*, amené pr. par Nicolas Pezon, lieutenant du capp. Bobineau et Th. Croizier, comme estant de la nouvelle oppinion, pour ester à droyt. — Eslargy à la charge de se contenir modestement.

Jehan Charbonnyer, fermier de la traite d'Anjou, natif de Moulins en Bourbonnois, et demeurant à Saulmur, et Jehan Cullin, commis dud. Charb., natif de Saulmeur et y demeurant, estans de présent logez à Paris, rue de la Harpe, à l'enseigne de *Notre Dame*, amenés pris. par Nicolas Pezon, lieut. du capp. Bobineau et Th. Crozier, enseigne du capp. Willon, comme estans lesd. Charb. et Cull. de la nouvelle oppinion ainsy qu'ilz ont eux mesmes confessé, suyv. l'éd. du Roy et arrêt de la C. de P., pour ester à droyt.

Lesdits Charbonnyer et Cullin trouvez saisiz de deux livres, l'un intitullé *Le cordelier et le sainct Georges*, imprimez à Genesve, avecq *La louange de Saint Françoys* et l'autre imprimé à Lion, sans le nom de l'auteur intitullé *Traicté de la Sesne et de la messe avecq douze argumentz monstrant que la messe n'est la Seine de Jesucrist*, avecq ung morceau de papier auquel est escript quatorze lignes en françoys parlant contre l'honneur du Roy et de la Royne, lesquelz livres et papier sont demeurez entre les mains dudict Pezon. — *Heresye*. Condampnez en 80 l. p. envers les pauvres prisonniers de la consiergerie du palais à Paris et à la charge de vuider la ville et fauxbourgs de P. dedans troys jours sur peine de mille livres d'amende, suyv. l'arr. de la C. du 14 janvier.

Jehan Robin, marchant de la ville d'Amiens demeurant audit lieu, estant de présent logé à Paris rue de la Cossonnerye à l'enseigne des *quatre filz Edmond*, amené prisonnier par Th. Croizier, comme estant led. R. de la n. opp. ainsy qu'il a confessé suyv. l'éd..... ester à droyt. — *Hérésye*. Elargy à la charge de vuider la ville dans les 24 hres suyv. l'arr. de la C. du dernier jour de janvier.

par Thomas Croizier... mess. de la ville... — Eslargy à la charge de se contenir modestement suyv. l'arrest.

Nicolas Crocquet, marchant et b. de P., nat. de ceste ville et y dem. rue St Denis et Laurens Bergeron, serviteur dud. Crocquet am... par Th. Croiz... comme estans lesd. C. et B. de la nouvelle oppinion suyv. l'éd. du Roy et arrest de la Court et à la clameur du peuple, pour ester à droyt. — Led. Berg. eslargy à la charge de se contenir modestement en la maison de N. C. son maistre, suyv. arr. du 24 fév. — Led. Crocquet renvoyé par dev. le prévost de Paris.

Phelippes de Gastines, marchant bourgeois de P., natif de ceste ville et y dem. — Richard de Gastines, filz dud. Ph. de G. march. et b. de P. — Françoys de Gastines, marchant orphèvre bourg. de P. — et Jacques de Gastines, aussy dudict Phelippes de G. — amenez prisonniers à la clameur du peuple par Thomas Croizier, enseigne du capp. Grillon comme estans lesd. de Gastines de la nouv. opp. suyv. l'edict du Roy et arrest de la C., pour ester à droyt. — Lesd. Phelippes et Richard de G. condampnez à estre penduz et estranglez en la place de Grève de ceste v. de Paris suyv. l'arrest de la C. du P. du dernier jour de juing mil VCLXIX. Led. Jacques de G. cond. ès galères perpétuelles suyv. l'arr. de la C. du dernier juing.

Lambert Marais, soi disant escollier, natif de Frontignan en Languedoc et demeurant en ceste v. de P., rue Portefoing, près les Enffans rouges.

Pierre Urdays, soy disant solliciteur de procès, natif de Thoulouze et demeurant en ceste v. de P. avec led. Marais.

Pierre Durand, clerc suyvant les finances, natif de Loudun et demeurant à présent avec led. Marais;

Pierre Thenard,

Isaac Thenard, enffans de Me Jehan Thenard, naguières procureur en la C. de P. et demeurant avecq Lombart Marais leur maistre, amenés prisonniers par Th. Croizier, enseigne du capp. Grillon, comme estans, assavoir ledict Marais, maistre et trouvé monstrant aux enffans du dit Thenard l'exercice de la nouvelle relligion; et lesd. Urdays et Durant, de la nouvelle oppinion, suyvant l'édict du Roy et arrest de la C. de P., pour ester à droit. — *Heresye*. Ledict Marais condampné à estre pendu et estranglé à la place Maubert,

Documents

POURSUITES ET CONDAMNATIONS A PARIS, POUR HÉRÉSIE
DE 1564 A 1572
d'après les registres d'écrou de la Conciergerie du Palais.

(Janvier 1569)

Du samedy premier jour de janvier 1569.

René Boyvyn, tailleur d'histoires, natif d'Angers, dem. en ceste ville de Paris, rue Sainct Jehan de Beauvays, am. pr. par Thomas Croysier, enseigne du cap. Grillon, comme estant led. B. de la nouvelle oppinion et pour avoir esté trouvé vagant par la ville contre l'édict du Roy et arrest de la Court. — Renvoyé par dev. le prév. de Paris pour luy faire et parf. son procès... Eslargy en baillant caution.

Mardy 4 *de janvier* 1569.

Françoys Marchant, soy disant varlet de chambre ordin. du Roy, natif de ceste ville de P. et y dem. rue de Grenelle à l'enseigne du *chasteau de Grenelle*, am... par Th. Croisier... comme estant de la nouvelle oppinion... suyv. l'éd. du Roy et commission de MM. de l'hostel de ville touchant le fait d'Assesat en Brucelles. — *Heresye*. Envoyé au petit Chastelet pour y tenir prison jusques à ce que autrement par la Court en soyt ordonné.

Adam Fouet, soy disant clerc suyvant les finances sans maistre ny adveu, natif de ceste v. de P. et y dem. partout, estant entré ès prisons de céans pour solliciter aulcuns prisonniers, a esté arresté et constitué prisonnier en icelles, par Thomas Croizier... comme estant de la nouvelle oppinion ainsy que luy mesme a confessé et pour avoir esté trouvé saisy d'armes contrevenans aux éditz du Roy et arrests de la Cour. — Renvoyé par dev. le prév. de P. pour luy faire et parf. son procès. Et despuis eslargy à la charge de vuyder la ville.

Du 5 *janvier* 1569.

Françoys Millault, marchant, de Thoulouze, de présent logé à Paris rue de la Cossonnerie à l'enseigne du *cheval blanc*, am. pr.

l'on pouvait plus ou moins rançonner. Peut-être la police de Charles IX aurait-elle fermé les yeux dans certains cas, si, comme cela est constaté par le greffier de la conciergerie, « *la clameur du peuple* » ne l'avait pas obligé à sévir. C'est ainsi que le 18 janvier, où cette prison ne vit pas arriver moins de quarante-trois huguenots, un de ceux-ci fut « amené prisonnier à la clameur du peuple » par le sergent Nicolas Pezon, parce qu'on prétendait qu'il « servait les prières », c'est-à-dire, sans doute, faisait l'office de lecteur dans les assemblées du culte interdit. Cet ancien écolier, que peut-être nous appellerions aujourd'hui un candidat en théologie, s'appelait *Ange Braillon*[1]. Il fut prestement expulsé. Cinq jours auparavant on avait arrêté un avocat, *Jehan Petit* qui passait pour avoir exercé les fonctions de pasteur et pour avoir « baptisé enffans à la nouvelle religion ». Il fut renvoyé par devers le prévôt de Paris « pour lui faire et parfaire son procès » et on ne nous dit pas à quoi ce dernier, après enquête, l'a condamné.

Nous laissons au lecteur le soin de compléter ou de développer ces quelques remarques. Le registre qui les a provoquées, le deuxième de ceux que feu M. Bordier a dépouillés, est incomplet puisqu'il s'arrête au commencement des inscriptions du 20 janvier 1569. Le registre suivant commençant au mardi 1er mars, ce sont les derniers jours de janvier et tout le mois de février qui nous manquent. On verra plus tard, s'il plaît à Dieu, que les nombreuses inscriptions de ce troisième registre méritent aussi d'être relevées, ne serait-ce qu'à cause des noms jusqu'ici inconnus de nos coreligionnaires d'il y a plus de trois siècles qui, alors, ont dû souffrir pour avoir été « de la nouvelle oppinion. »

N. Weiss.

1. Parmi les prisonniers du 18 janvier, on trouve un « compagnon bourrelier » nommé *Nicolas Saultier* qui était accusé du même délit.

(*ou Lombard*) *Marais*, précepteur enseignant les enfants *Thenard*, et sans doute d'autres avec eux, fut aussi pendu le 4 mai, place Maubert [1]; quelques jours plus tard, le 7 mai, mais cette fois à la place de Grève, ce fut le tour d'un secrétaire de la chambre du roi, *Pierre Hamon*, maître d'écriture de Charles IX. M. H. Omont vient précisément de publier dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (1901, t. LXII), un intéressant article décrivant un recueil paléographique formé par ce calligraphe, d'après d'anciens manuscrits. « Ledit Hamon », ainsi s'exprime le registre d'écrou, avait été « trouvé saisy d'un coffre de bahut auquel y a plusieurs « livres defamateurs et aultres papiers, duquel bahut Claude « Royard, enseigne du cappitaine Baranger a la clef ». Hamon avait chez lui un peintre, *Ambroise Baschot*, qui enluminait peut-être ses modèles d'écriture. Une sentence capitale fut aussi prononcée, mais nous ne savons à quelle date contre un seigneur, *Guillaume de la Chesnaye*, qui avait probablement été parmi les belligérants. Il ne fut pas seulement décapité en place de Grève, mais toute sa fortune, se montant à 100,000 livres parisis, fut confisquée pour payer les soldats destinés à battre les huguenots [2], comme le fut en juin, sauf une rente de 600 livres aux orphelins, la très grosse fortune des Gastine et Crocquet, rue de l'Aiguillerie.

On ne peut s'empêcher de remarquer, dans cet ordre d'idées, que presque tous les protestants qui furent alors arrêtés et plus ou moins grièvement molestés, étaient ou des marchands, ou des orfèvres, ou encore des avocats, hommes de finance, écuyers, ou enfin des artisans, c'est-à-dire des gens offrant une certaine surface. D'après une petite statistique que j'ai dressée, il y avait parmi ces nombreux prisonniers des 19 premiers jours de janvier 1569, une quinzaine de marchands, une bonne demi-douzaine d'écuyers, autant d'avocats, de clercs suivant les finances ou autres, des fermiers de la traite ou hommes d'affaires, quatre brodeurs tourangeaux et près d'une dizaine d'orfèvres, tous gens que

1. Ce martyr est inconnu à la *France protestante*.
2. G. de la Chesnaye est à peine cité *Fr. prot.*, VIII, 334 a.

qu'on ne pourrait *peut-être* les réinstaller dans leurs offices que si, pendant un an au moins, ils avaient professé le catholicisme.

Ce qui prouve enfin que le fanatisme religieux inspire une aussi complète volte-face de la reine mère, c'est que cette fois le clergé en fait libéralement les frais. On conserve, en effet, aux Archives nationales (L 414, n. 11), un registre intitulé : *Compte de l'octroy faict au Roy par le Clergé au moys d'octobre* 1568. Ce petit registre nous apprend que le seul diocèse de Paris, qui n'était pas le plus riche, avait été « taxé et quotizé pour l'octroy faict au Roy notre sire, *pour ses urgens affaires de la guerre contre les adversaires de l'Église* »... à la forte somme de « *soixante neuf mille cinq cens quatre-vingt-dix livres* », dans laquelle l'évêque de Paris ne figurait pas pour moins de 6,000 livres tournois.

VI

La troisième guerre de religion fut donc essentiellement, ainsi d'ailleurs que les précédentes, aux yeux des catholiques, une guerre sainte. Mais ce n'est qu'au commencement de l'année 1569 que les opérations militaires s'engagèrent réellement. A Paris, et sans doute aussi ailleurs, l'édit draconien du mois de septembre fut alors sévèrement appliqué. Les extraits qu'on va lire ci-après nous donnent, en effet, pour les 19 premiers jours de janvier 1569, une liste de plus de cent arrestations. La plupart aboutirent, soit au bannissement ou plutôt à l'expulsion dans les 24 heures, soit à un élargissement sous la surveillance de la police et moyennant caution. Mais toutes les fois qu'on put saisir, soit l'exercice du culte interdit, soit un belligérant, ou encore un acte de propagande, on prodiguait la peine capitale et les confiscations.

Ainsi, toute la riche famille *de Gastine*, arrêtée le 5 janvier parce que le culte protestant suivi de la sainte cène avait été célébré chez eux, fut ou exécutée ou ruinée, et une croix expiatoire dressée sur l'emplacement de leur maison[1]. *Lambert*

1. Représentée aujourd'hui par le 29 de la rue Saint-Denis. Voy. *Bull.*, 1899, 152, où j'ai résumé l'histoire de la croix de Gastines.

mandait d'exterminer les hérétiques[1], elle crut le moment venu de se débarrasser d'eux, puisqu'elle fit publier, le 28 septembre, le fameux édit abolissant toutes les concessions antérieures, interdisant l'exercice de la R.P.R. sous peine de mort, enjoignant aux pasteurs de quitter la France dans la quinzaine, aux fonctionnaires huguenots de se démettre de leurs offices et assujettissant les membres des parlements et des universités à prêter serment de catholicisme.

En conséquence, le 22 décembre, et bien que dès le 13 quelques-uns eussent offert de faire profession de catholicisme, à la requête du procureur général du roi, « pour n'avoir porté ou envoyé par devers le roy les procurations pour résigner leurs offices », furent déclarés « vaccans et impétrables », ceux de *Forget*, de *Courlay* et *Danès*, secrétaires du roi; *Chesneau*, chauffecire de la chancellerie de France; *Cyrano*, marchand et garde de la marée; *Ribier*, général des Monnaies; *de la Place*, premier président de la cour des Aides; *Thomas Turquan*, général des Monnaies; *Bonnault*, secrétaire du roi; *Larbaleste*, s^r^ *des Bordes*, président de la Chambre des comptes; *Gilles Dupré*, commissaire et examinateur du Châtelet; *Roulland Brisset*, secrétaire du roi; *Jehan Gobelin*, élu de Paris; Mes *Jacques de Fontenay*, *Martial de Loménie*, *Lecomte* et *Congnet*, secrétaires du roi; Me *Loys Hennequin*, substitut du procureur général du roi aux généraux des Monnaies; Me *Jehan Ragonis*, secrétaire du roi; Me *Jehan Hatte*, notaire et secrétaire du roi; Me *Eustace Goguyer*, notaire au Châtelet; *Nicolas Guérin*, vendeur de marée; *Estienne de la Planche*, l'un des quatre chauffecires de la chancellerie; Me *Anthoine Léal*, notaire au Châtelet. Le 19 janvier 1569 fut déclaré vacant aussi l'office de *Nicolas Dugué*, avocat du roi aux généraux des Aides[2]. Ce qui prouve d'ailleurs que la religion était un bon prétexte pour ceux qui convoitaient ces hautes situations, c'est que lorsque le 13 décembre quelques-uns de leurs dignitaires avaient eu la faiblesse d'offrir une abjuration, on leur avait répondu

1. Et qui lui permit d'aliéner du temporel du clergé jusqu'à 150,000 livres de rente.

2. Voy. *Reg. ut suprà*, VI, 116.

dente de ne les observer que lorsqu'il n'y aurait pas moyen de faire autrement. En voici une preuve frappante, relevée dans cette pièce de vers qui se trouve aux Archives nationales[1], à la suite d'une copie mutilée et annotée de l'édit de 1568 qui a dû faire partie des archives du clergé parisien :

Echo.

Quelle est la nation qu'on dict avoir souffrance ?	France.
Qui l'a mise en ce poinct, qui a faict cest orage ?	Rage.
De qui, de l'admiral, d'Andelot, de moy ?	Oy.
Qui faict que de Condé tant de reystres tire ?	Ire.
Quelz prétextes ont-ilz pour masquer leurs desseings ?	Sainctz.
Religion est-elle entre ceux là du nombre ?	Umbre.
Ilz dient qu'en ce faict pour le Roy se tourmentent.	Mentent.
Quelz moyens auroit-on de les rompre et matter ?	Haster.
Et quoy ! De prendre ceulx qui sont traitres en court.	Court.
Ce faict, on auroit tost victoire, je m'asseure.	Seure.
Pour traicter ceste paix, que gaigne notre Royne ?	Hayne.
Qui faict que nous n'avons fin de ceste querelle ?	Elle.
Pour y remédier un Guise luy fauldroict.	Droict.
Tu m'entens, c'est assez, et je ferme ma bouche ;	Bouche.
Toutesfois qu'un des deux bien tost elle choisisse,	Isse.
De Paris, pour aller aux tras montans pays,	Pais.
Ou bien à l'aultre monde oyr son examen.	Amen.

En mars 1568.

Au dos :

La paix fourrée des huguenots, 1568.

Comme on le voit, les réactionnaires du temps, semblables à ceux de tous les temps, réclamaient un brave général pour en finir avec les huguenots dont ils ne voulaient pas admettre que les réclamations fussent sincères. Ce sont peut-être ces reproches qui décidèrent Catherine de Médicis à se mettre définitivement à la remorque des cléricaux. Dans la première quinzaine d'août elle tenta de faire enlever par surprise Condé et Coligny qui se retirèrent alors, avec Jeanne d'Albret, à La Rochelle. Encouragée, entre autres par Pie V, qui lui recom-

1. Archives nationales, L 428, n° 46.

de ces édits était généralement la mise en liberté de tous ceux qui étaient ou poursuivis ou sous le coup de poursuites à cause des troubles — et l'extinction de toute action criminelle ou en dommages et intérêts, de sorte qu'en dehors de ceux que mentionnent nos documents comme devant « jouir de l'édit de pacification », on peut être sûr que plusieurs dont le procès n'était pas encore venu au point d'être jugé furent délivrés le 23 mars 1568. — C'est, en effet, la date de la paix de Longjumeau; c'est pour cela que dans nos documents il n'est plus question d'hérétiques après le 17 mars, sauf au mois de juin où un malheureux cordonnier fut amené au Parlement pour s'être trouvé quelques semaines auparavant dans une bagarre suscitée par la populace du faubourg Saint-Antoine accoutumée à insulter et lapider les huguenots revenant du prêche, et où il avait peut-être essayé de se défendre[1].

V

Cette paix de Longjumeau, signée de mauvaise grâce, se bornait à confirmer les stipulations de la paix d'Amboise en spécifiant la liberté pour les seigneurs, c'est-à-dire la noblesse, de faire prêcher là où ils seraient et de laisser venir à ces prêches qui voudrait. Rien n'était donc changé à la condition du peuple ou des roturiers, et en particulier, l'interdiction d'exercer le culte réformé à Paris et dans tout le ressort de la capitale, était expressément réitérée par l'article IX du traité. Les protestants s'étaient donc derechef battus pour rien, ou pour moins que rien, puisque malgré l'amnistie et l'extinction de tout ce qu'ils avaient méfait depuis la prise d'armes, ils avaient augmenté le nombre de ceux qui se plaignaient d'eux, et accru la haine des catholiques. Ceux-ci, en effet, ne se gênaient pas pour reprocher à la reine mère les quelques concessions qu'elle avait consenties à son corps défendant et avec l'intention pourtant évi-

1. On ne put évidemment, d'après le jugement, lui reprocher autre chose, sans quoi on ne l'aurait pas élargi ...après cinq mois de prison préventive. Voy. plus haut, p. 595.

aura constaté que plusieurs se terminent par le renseignement : *élargi* ou *mis hors*. Il est parfaitement exact que souvent le procès intenté se terminait par un élargissement. Mais alors même il ne faudrait pas croire que tout se soit borné à un léger désagrément. Alors comme aujourd'hui il y avait la prison préventive qui durait parfois plusieurs mois et quand on sait ce qu'étaient les prisons du XVIe siècle, y passer quelques semaines ou mois n'était pas une plaisanterie, sans compter qu'en l'absence d'un prévenu on se croyait tout permis à l'égard de ses biens. Les autorités donnaient l'exemple. Ainsi, le 19 novembre, la Ville donna l'ordre de faire relouer les maisons lui appartenant sur le pont Notre-Dame et qu'elle avait antérieurement louées à des protestants, et de faire mettre leurs meubles sous séquestre[1]. Comme presque tous les poursuivis étaient des marchands ou artisans, on peut être sûr qu'une mesure de ce genre, ou une incarcération, même lorsqu'elle se terminait par un élargissement, entraînait une perte sèche d'argent, et surtout de clientèle, assez sensible dans un milieu aussi fanatisé que l'était alors Paris.

Mais souvent aussi l'élargissement n'était que conditionnel « à charge de se représenter toutes fois et quantes », disent certains arrêts, ou bien d'être mis en garde de tel ou tel, c'est-à-dire que le prévenu restait sous la surveillance de la police et sous le coup de nouvelles poursuites et de nouveaux frais. D'autres fois encore, sans doute quand on savait qu'il y avait de l'argent, le huguenot ainsi poursuivi était condamné à l'amende, ou gardé en prison pour une raison ou une autre jusqu'à l'*édit de pacification*. Une des premières stipulations

1. Voy. *Reg. ut suprà*, V, 625-626. Le roi autorisa cette dépossession le jour même et le parlement le 28 novembre. De nouvelles lettres, du 28 janvier 1568, dispensèrent même l'échevinage de plus amples informations au sujet de l'absence des locataires et ordonnèrent de faire immédiatement de nouveaux baux de ces maisons vides. Le 10 janvier on fit dresser la liste exacte de ceux qui s'étaient absentés et de ceux qui étaient revenus, et le 31 on décida d'expulser dans les quarante-huit heures ceux qui étaient rentrés malgré l'ordre d'expulsion du 24 décembre 1567 (le 26 est la date de la publication) cité ci-dessus, p. 588 (Voy. *Reg.*, VI, 4, 8 et 10).

Pensant gaigner par la menée
De leurs canons bien arengez,
Mais la chance fut bien tournée
Des blancs vestus furent chargés[1].

. . . .

IV

Tant d'audace exaspéra et fit trembler les Parisiens, prompts comme chacun sait, à s'exciter et surtout à s'effrayer. Ils ne se privèrent donc pas du plaisir, comme le prouvent les extraits déjà cités, de pourchasser les protestants qui ne s'étaient pas retirés en lieu sûr. Mais il ne faudrait pas s'imaginer que ceux, en nombre relativement peu élevé, d'une cinquantaine, qui figurent sur les registres d'écrou de la conciergerie aient été les seuls poursuivis à Paris. Ce ne sont que *ceux qui en avaient appelé au Parlement.* Paris était alors partagé en un assez grand nombre de justices seigneuriales[2], sans compter le Châtelet où étaient en général emprisonnés et jugés ceux qui étaient arrêtés par le prévot de Paris. Or ceux qui étaient poursuivis, incarcérés et jugés dans ces diverses prisons et par ces diverses justices n'en n'appelaient pas tous. Il fallait, pour en appeler au Parlement, certaines ressources, comme aujourd'hui lorsqu'on passe d'une juridiction inférieure à un tribunal supérieur ou de cassation. Nous ne connaissons donc qu'une partie, et sans doute la moindre, de ceux qui furent alors inquiétés.

Inquiétés est le mot, dira sans doute quelqu'un qui aura épluché les diverses mentions imprimées plus haut, puisqu'il

1. Si l'on veut bien jeter les yeux sur la gravure de Tortorel et-Perissin qui reproduit, d'après les *Grandes scènes historiques du* XVI[e] *siècle*, l'estampe contemporaine de la *Bataille de Saint-Denis*, on verra, grâce à la légende de cette estampe, qu'elle correspond exactement à la description donnée par le poète anonyme et témoin oculaire. Il n'y a qu'un seul point où l'estampe diffère de la chanson. Celle-ci représente, dans la troisième strophe, les *enfants perdus* comme appartenant au camp catholique, tandis que sur l'estampe (lettre I), ils appartiennent incontestablement à l'armée protestante, se développant surtout à gauche du spectateur.

2. Voy. la note 2 de la page 575.

Ce vaillant Prince n'avoit prins
Pour bien faire son entreprinse,
Que peu de soldards bien aprins
Gens bien asseurez sans faintise
Estans plus hardis en chemise
En combatant leurs ennemis
Que n'est toute la couardise
Des badaux armez de Paris.

. . . .

De Paris ne fussent sortis
Les Papaux pour ceste journée,
Mais ils furent bien advertis
Qu'à Poysi s'en estoit allée
Une partie de l'armée
Choisie du camp huguenot,
Qui fut en ce lieu là menée
Par ce vaillant sieur Dandelot

Si secours nous eussent donné
Ceux de Poysi tout ou partie
Les Papaux n'eussent remené
Pièce de leur artillerie,
Car leur reste d'infanterie
Et mesme leurs gens de cheval,
Quittèrent tout je vous advise
Tant les coups leur faisoyent de mal.

Le bon Dieu par sa grand vertu
Nous fist ce iour à tous cognoistre
Que lui mesmes a combatu
Ses ennemis par sa main dextre
Dix contre un de nous pouvoyent estre
Mais nonobstant le bon Seigneur
Rendit ce bon Prince le maistre
En combatant pour son honneur.

. . . .

Voylà pour la conclusion
Ce qui fut faict ceste iournée,
Par ceux de la Religion
Contre ceste gent desvoyée,

Sur les Papaux fit tel désastre
Que grand nombre fut à mort mis :
Voylà comme l'on voit abattre
De Jésus-Christ les ennemis.

Toutes leurs casacques de gris
Aussi toutes ceux de livrée,
Eussent bien voulu de Paris
N'estre sortis ceste iournée :
Car ils eurent telle bourrée,
Et furent si bien atrappez,
Tant que bride n'ont retournée
Tous ceux qui en sont eschappez.

Jamais on n'a veu Huguenots
Mieux frapper que ceste iournée,
Ne mieux courir aux grands galots
Après reste trouppe effraynée,
Car à toute bride avallée
Si rudement les ont chargez
A grands coups de lance ascérée
Qu'ils s'en fuyoyent comme enragez.

. . . .

Les Souysses bien estonnez
Voir ainsi leur infanterie
Fuir, et d'estre abandonnez,
Vouloyent quitter l'artillerie,
Mais un hort de cavalerie
Ayant évité le danger
Vers les Souysses se ralie
Afin de les encourager.

. . . .

Pas ne se sont là présentez
Les beaux flateurs amys de table
Qui ne servent qu'à voir frottez
Quelques chevaux en une estable,
Mais se trouva le Connestable
Qui pourtant n'emporta le pris,
La mort duquel est agréable
A quelques badaux de Paris.

La veille de la sainct Martin
De Paris sortit grand puissance,
Voulant aller à Sainct Thouyn [1],
Aussi à Sainct Denys en France,
Pensant par leur outrecuidance
Des Huguenots avoir la fin,
Mais ils eurent maints coups de lance
Pour leur vin de la sainct Martin.

Monsieur le Prince de Condé
Sans crainte de perdre la vie,
De grands seigneurs bien secondé,
Marchant vers leur artillerie,
Frappant d'une telle furie
Sur les Papaux ses ennemis,
Tant qui leur fist perdre l'envie
D'aller souper à sainct Denys.

Dieu sçait si leurs enfants perdus
Qui se trouvèrent en la voye,
Ne furent pas bien esperdus
De recevoir telle monnoye,
C'est de quoy ce bon Prince paye
Tant de gens de pied que de cheval
Que le bon pape luy envoye
Par le moyen du Cardinal.

Du costé de Hauberveillier [2]
Marcheoyent aussi en grand'furie,
Les Huguenots pour réveiller
Ceux qui gardoyent l'artillerie,
Papaux voulant de braverie
Les garder de passer chemin,
Mais ils eurent sans mocquerie
Dix mille coups pour leur butin.

D'autre part devers sainct Thouyn
A ce val plus bas que Montmartre
Se trouva sur le grand chemin
Monsieur l'Admiral pour combatre,

1. Lisez Saint-Ouen.
2. Aubervilliers.

même pas toutes part à la lutte, alors que le connétable disposait de 19,000 hommes — l'issue n'en fut pas l'écrasement des hérétiques sur lequel les Parisiens comptaient. La valeur impétueuse de Condé et la tactique de Coligny rachetèrent du côté protestant l'extrême insuffisance numérique — et, d'autre part, la nuit et une blessure mortelle empêchèrent le connétable de tirer tout le parti possible de la supériorité de l'armée royale. Celle-ci, en effet n'était pas seulement beaucoup plus nombreuse, mais encore pourvue d'artillerie et dans une excellente situation, alors que la poignée des huguenots était encore affaiblie par une pointe de d'Andelot sur Poissy. Bien qu'avant de rentrer à Paris l'armée royale ait occupé le champ de bataille pendant que ses adversaires se retiraient à Saint-Denis, ceux-ci chantèrent victoire et vinrent le lendemain brûler le village de la Chapelle et quelques moulins à vent « à la vue de la ville, dit Lanoue, pour les « acertener (les Parisiens) que tous les huguenots n'estoient « pas morts et qu'il y avoit encore de l'exercice préparé ».

Un témoignage contemporain très caractéristique de cette conviction où les huguenots étaient d'avoir gagné la bataille, se trouve dans une rare *chanson de la bataille donnée entre Paris et sainct Denys la veille de la sainct Martin* 1567. — *Sur le chant les Bourguignons ont mis le camp devant la ville de Péronne*. Voici quelques strophes de cette chanson qui émane d'un témoin oculaire[1].

1. La dernière des vingt-cinq strophes dont se compose cette plaquette de huit feuillets, s. l. et datée de 1568, le prouve :

Celui qui a faict la chanson
Fut prins près de l'artillerie,
Pour estre mené en prison
Dedans Paris; sans mocquerie,
Pensoit bien là perdre la vie.
Mais Dieu ne l'avoit pas permis,
Car près de la grand boucherie
Fut de Dieu en liberté mis.

A la fin on lit : *Di esperez en tout*, qui renferme sans doute l'anagramme du nom de l'auteur. Cette chanson, citée par Brunet, ne figure ni dans le recueil de Leroux de Lincy, ni dans ceux de Bordier et d'A. de Montaiglon. Un exemplaire en belle condition, relié par Chambolle-Duru, est récemment entré à la bibliothèque de notre Société (R. 12348).

par scandalle vous abhorre et ne croit plus en vous, ne en vostre doctrine, que par vostre ambition vous croissez (accroissez?) la diminution des autres hommes que vous procurez[1]... »

Ces objurgations d'un personnage qui connaissait certainement les causes profondes et secrètes des événements contemporains furent-elles réellement adressées aux hauts dignitaires du clergé qui étaient les inspirateurs de la politique royale? Quoi qu'il en soit, et même si elles étaient d'une autre date, on voit par ces lignes que tous les catholiques n'étaient pas fanatiques.

La ville de Paris contribua pour 400,000 livres et les prélats pour 200,000 écus aux frais de la nouvelle guerre, et après avoir trop temporisé au gré des Parisiens, Montmorency offrit la bataille le 10 novembre sous les murs mêmes de la capitale.

III

Malgré l'imprudence des chefs huguenots qui laissèrent cette bataille s'engager dans des conditions désastreuses pour leur armée, forte de moins de 4,000 unités[2] qui ne prirent

1. *Ce Discours adressé à Messieurs les ecclésiastiques pour les divertir du dessin de vouloir susciter une guerre contre le Roy*, dont je n'ai pu citer ici que quelques passages caractéristiques, se trouve à la Bibliothèque nationale, msc. nouv. acq. 1200, fol. 8 à 11. En tête, au crayon, la date de 1579, puis une note imprimée : Clergé, *Discours..., etc. Manuscrit original* (1567), 7 *p.* 1/4 *in-fol. Important document à la plume.* R. 7105. — Le dernier paragraphe que j'ai cité se termine ainsi : « *...que par vostre ambition vous croissez* (*accroissez?*) *la diminution des aultres hommes que vous procurez, que par vostre cautelle pleine d'ingratitude vous retorquez la cause des maulx sur le Roy dont vous estes moteurs et refrechissez la playe récente et encores toute sanglante en ce royaulme* ». Cette dernière phrase et cette autre, plus haut, où il est question de « *conseils sanguinaires* » et « *d'inhumanitez* », m'ont fait penser un instant à placer la pièce après la Saint-Barthélemy. Mais il m'a semblé que dans ce cas l'auteur, étant donné son état d'esprit, se serait exprimé avec beaucoup plus de violence et d'allusions plus directes. Ce que je viens de citer peut très bien s'appliquer aux divers et nombreux massacres provoqués par le clergé et qui ont précédé, accompagné et suivi la première guerre de religion.

2. M. Decrue dit 4,500. Mais Lanoue qui donne à peu près le même chiffre que M. Decrue pour l'armée royale, affirme que Condé, privé des 1,300 chevaux et arquebusiers que d'Andelot avait emmenés du côté de Poissy, ne disposait que de 2,000 combattants (*Discours polit.*, 1588, p. 725-726).

veille S. Martin, 1567.



it Coneſtable mourut apres peu de iours.
ompagnies de monſieur le Conneſtable
ompagnies de monſieur de Lanſac.
.le mareſchal de Montmorency.
. de Biron & viſconte d'Auchi, & la Ri-
tre qui vindrent charger M. de Ianlis

Q. M. de montpenſier. R. Les Rouges.
S. M. D'aumale.
T. Les Suiſſes gardant lartillerie.
V. Regimens de Stroſſy & mõſieur de Briſſac.
X. Autre Enfanterie
y. Hauber-uillier Z. Montmartre.

La Bataille de ſainct Denis, do



A. Sainct Denis.
B. Compagnies de M. le Prince de Condé.
C. Compagnies de monſieur l'Amiral.
D. M. de Saut, & ledit de Saut fut tuë & ſon frere prins priſonnier.
E. M. de Bouchauannes P. M. de Sechelles Lieutenant de monſieur d'Anguien.
G. M. de Beſancour & M. de Beau-cam
H. M. de Ianlis. I. Enfans perdus.
k. Nõbre d'arqueboufiers pres vne trenc
L. M. le Conneſtable renuerſé par Eſtuat vn autre qui luy dõna vn coup de piſtol

ceulx qu'ilz peuvent.... Qui portera doncques les frais qui se doibvent faire, pour tirer le roy dont (d'où) ilz l'ont mis ?

« Sera ce la noblesse qui a employé corps et biens aux exploictz de leur guerre, de laquelle eulx mesmes n'estoient que spectateurs exempts de tous ses dangers, où tant de ceulx de la noblesse sont morts et ont esté faictz tant de vefves et d'orfelins ? — Sera ce le pauvre peuple jà comblé de misère et accablé de disette, ignorant les causes de la guerre, ne s'enquérant des conseilz pour l'entreprendre ny pour l'exécuter, innocent de la coulpe d'icelle et qui n'y participe sinon en la plus grande partye de la calamité qui luy en eschet ? Faudra il doncques que pour son loyer, Messieurs, ilz vendent leurs femmes et enfans pour esclaves, après la perte de tous leurs chevaux ? Ce seroit leur faire payer trop cher le pris et la grandeur et dignité de Messieurs, ou plustot le moyen de l'oysiveté qu'ilz pratiquent soubz ombre de démener une vie contemplative....

« Je ne vous mectz poinct icy en ranc de comparaison, Messieurs d'Église, d'aultant que c'est ung faict (faix) que vous devriez seuls supporter, *item* que vous n'avez femmes légitimes, ne enfans qui vous appellent pères à entretenir, joint que l'utilité en la républiqne, des deux aultres ordres est manifeste comme celle du vostre est imaginaire, en ce que la noblesse est la force du roy et de l'Estat, en la maison de laquelle il remect le dernier hazard de sa vie et de son bien, et quant au peuple, il nourrist, sert et entretient le roy, vous et la noblesse tellement que sans icelluy toute vostre haultesse seroit sans fondement.

« Vous m'allèguerez que par vos prières et services Dieu estand sa bénédiction sur le roy, le royaulme et tout le peuple d'icelluy, qui est le plus grand bien, et mesme est la cause des aultres biens qui n'en sont qu'accessoires. Mais, comme l'on dict, les parolles ne sont que femelles et les effects sont les masles, et vous respondra l'on que, comme vous faictes le rebours de l'intention de voz fondateurs et de la première institution de voz devenciers, que Dieu aussy impartist au monde, à vostre occation, le rebours de ce qu'il feroit, si vous faisiez vostre debvoir.

« Il appert, contre vostre dire, que, par voz conseilz sanguinaires vous estes cause des inhumanitez et ravages faictz en ce royaume, que par vostre audace et témérité vous avez forcé le roy à défaire de ses mains ses propres entrailles, que vous avez par là faict ployer sa grandeur soubz vostre censure en choses qui ne sont de vostre jurisdiction, que, par vostre mauvaise vie, ung tiers de ce royaulme

2 octobre, tous ceux qui étaient « soupçonnez de la Religion » furent incontinent expulsés, « sy mieulx ils n'aymoient estre reserrez ès lieux desquelz l'on se puisse asseurer de leurs personnes[1] ».

Montmorency se chargea de châtier ceux qu'il appelait « des rebelles », et il s'y appliqua avec d'autant plus de décision que les Chatillons étaient ses neveux. Il hâta les préparatifs, et réclama partout de l'argent, en particulier du clergé qui se rebiffait, ayant déjà antérieurement sacrifié une partie de ses biens dont la vente n'avait pas suffi à équilibrer le budget de l'État. Un curieux indice des réflexions que faisaient à ce sujet certains catholiques se trouve dans une pièce anonyme et non datée qui est probablement de cette époque. Voici quelques extraits de ce *Discours adressé à Messieurs les ecclésiastiques....*

« Ilz ont condamné ceulx de la Religion de rebellion quand, pour deffendre leur vie et leur liberté ilz se sont armez, qui sont choses si chères à l'homme que, pour se les garder, il est enseigné de la nature d'employer toutes les aultres qu'il possède.... Messieurs de l'Église ont contrainct le Roy, soubz menaces de luy oster sa couronne, s'il n'y employoit ses forces, ses finances et tous ses moyens pour défaire ceulx de la Religion. Quoy voulant accomplir, il a perdu des hommes et deppendu des finances assez pour conquester un empire et s'est ainsy apauvry sans y avoir rien avancé... Puis donc que c'est la querelle de Messieurs de l'Église qui a réduit le Roy à la nécessité où il est, sera-il raisonnable qu'à ceste heure ilz l'abandonnent et qu'estans par luy semont à leur debvoyr, ils se préparent à ung reffus armé, praticquans contre luy tous

1. Voy. *Reg. des délib. du Bureau de la Ville*, V, 609-610. Le 21 octobre les armes ainsi recueillies devaient être déposées à l'hôtel de ville et le 25 une nouvelle recherche eut lieu (*Ibid.*, p. 620 et 622). Le nombre des protestants qui, dans ces conditions, purent rester à Paris, dut être infime. Ce sont sans doute tous ceux qui furent poursuivis. D'autres mesures complétèrent celles-ci. Ainsi, le 16 octobre, on saisit douze livres imprimés, chez André Bidelly, marchand chaussetier, demeurant place Maubert, à l'enseigne de la *Croix de fer*, auquel ils avaient été confiés par la sœur du libraire Etienne Douart, et Bidelly fut enfermé au Châtelet (*Reg. ut suprà*, VI, 85, n. 2). — Le 7 novembre le roi défendit au receveur de la ville de payer les rentes et arrérages de rentes qui étaient dus aux protestants (*Reg. ut suprà*, V, 623).

dernière entrevue qu'il eut avec eux, à la Chapelle-Saint-Denis,

« Le roy ne ne le permettra jamais. Et tant s'en faut qu'il veuille établir deux religions en son royaume. Jamais il n'a entendu que l'édict d'Orléans fust sinon provisionnel, comme estant faict pour la nécessité du temps. De sorte que quand vous, Monsieur [1], et toute vostre compagnie le voudriez requérir à perpétuité, le Roy se garderoit bien de le vous bailler. Vous déclarant qu'il aime mieux estre en guerre avec des subjects que d'estre en mauvais ménage avec les princes ses voisins, auxquels il a toujours fait entendre que son intention estoit de restablir la religion catholique en ses pays. Et de ma part je ne le conseilleroye et ne l'endureroye jamais, quand il le voudroit faire. »

II

Les protestants parisiens, sachant depuis longtemps à quoi s'en tenir sur les intentions du gouvernement, n'avaient pas attendu ces premières escarmouches pour chercher plus de sécurité hors de la capitale. D'après une lettre adressée à Renée de Ferrare, ils avaient commencé à la quitter dès avant le 26 septembre, puisqu'on n'avait pas attendu l'ordre royal pour rendre leurs armes à leurs combourgeois catholiques[2]. De sorte que le 1er octobre le roi fit perquisitionner dans les maisons des absents et saisir toutes les armes qu'on pourrait y trouver, « jusques à ung cousteau ». Le lendemain,

1. D'après la plaquette que cite M. Decrue, auquel j'emprunte ce passage (*Anne de Montmorency, connétable*, 1889, p. 466), ces paroles furent surtout adressées au cardinal de Châtillon.

2. Voici le passage de cette lettre de Bouchefort à la duchesse de Ferrare, que M. H. de la Ferrière a cité dans ses *Lettres de Catherine de Médicis*, III, 60, sans en donner la date caractéristique et instructive : « Quant à ceste ville (de Paris), je vous advise que tous ceulx de la Religion sont partis et partent cejourd'huy. Les bons de Paris, de la religion romaine, ne s'en esjouissent point et les mauvais voient qu'ils ne les prendroient point au trébuchet, ni par blandissemens. Je voy la misère fort aprocher et grande, si Dieu n'y mect la main. Ils disent aux pauvres gens : Pourquoi vous en allez-vous ? Et ils respondent : Pourquoi avez-vous rendu, de l'hostel de ville, les armes à tout le peuple ? Est-ce pour bien faire ? On n'oit que coups de pistolets et de harquebuses » (Bibl. nat., Fr. 3347, f. 24-25).

pu citer pour une époque postérieure (*Bull.* 1899, 138)[1]. Ce qui est certain, c'est que les stipulations manifestement insuffisantes de l'édit d'Amboise, encore aggravées par les déclarations restrictives de Catherine de Médicis n'autorisant les pasteurs à résider qu'au lieu de bailliage où leur culte était permis, interdisant écoles, synodes, etc. (24 juin et 4 août 1564), encouragèrent partout les pires excès[2]. La reprise des hostilités devint inévitable lorsqu'on vit arriver 6,000 Suisses qui ne pouvaient avoir été appelés par Charles IX que pour lui permettre d'en finir avec les huguenots. Ceux-ci n'attendirent pas l'achèvement des préparatifs de la Cour, mais prirent l'offensive.

On a pu voir, dans les extraits des registres d'écrou de la conciergerie du Palais, que les mentions d'emprisonnements et de procès pour hérésie coïncident avec le retour de la Cour à Paris après la tentative avortée de Condé et de Coligny, de la surprendre à Meaux. Charles IX fut exaspéré d'avoir failli tomber entre les mains des chefs huguenots, de ne leur avoir échappé qu'au prix d'une marche forcée extrêmement fatigante, et dès le 29 septembre il donna au prévôt des marchands et aux échevins l'ordre de rendre leurs armes aux Parisiens, « pour s'en ayder et servir à leur conservation, ainsi qu'ils ont fait durant les derniers troubles[3]... » Les hardis capitaines qui affolaient la capitale répondirent à cet ordre en brûlant, le 1er octobre, entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin, dix-huit moulins d'où les Parisiens tiraient une partie de leur farine[4]. Pourtant ils ne demandaient que la liberté religieuse. Le roi, s'écria le connétable, dans la

1. Pourtant on trouvera ci-après, parmi les prisonniers du 18 janvier 1569, mention de « prières » qui auraient été « faites » par un *Nicolas Saultier*, « *au logis du Sr de Pequigny* ».

2. Dès l'année 1564 parut, contre ces excès et violations de l'édit, une protestation intitulée : DOLEANCE || FAICTE AV ROY || SVR L'IMPVNITÉ DES || meurtres et oppressions qui || se commettent iournel||lement en ce royaul-|| me, au preiudice || de ses Edictz. || Math. VII. || De telle mesure que vous mesurerez, || On vous mesurera. || M.D.LXIIII. || 24 pp. in-8° (*Bibl. du Prot.*, R. 9932). Cf. *Mém. de Condé,* V, 164, et *Bull.* 1887, 638.

3. Voy. *Registres des délibérations du bureau de la Ville de Paris*, t. V, p. 607.

4. *Mémoires de Condé*, I, 170.

libérément « les pauvres aux riches », était surtout désastreux pour les protestants parisiens. Voici, en effet, le texte de l'article de l'édit d'Amboise qui les concernait directement, c'est-à-dire de l'article VI.

« Entendons aussi que la ville et ressort de la prévosté et vicomté de Paris soient et demeurent exempts de tout exercice de ladite religion, et que néantmoins ceux qui ont leurs maisons et revenus dedans ladite ville et ressort, puissent retourner en leurs dites maisons, et jouir de leurs dits biens paisiblement, sans estre forcés ne contraints, recerchés ne molestés du passé ne pour l'advenir, pour le faict de leurs consciences. »

Ainsi les protestants parisiens n'avaient le droit de se réunir nulle part pour célébrer leur culte, et on les invitait à se féliciter de pouvoir paisiblement rentrer chez eux et jouir de ce qui pouvait leur rester après que les bons catholiques eurent eu tout le loisir de les piller.

On venait, en effet, de traverser une période de fanatisme tel que « pour moindre suspition, au cry du moindre d'une « populace, on avait tué hommes et femmes à Paris [1] ». Il est bien difficile de savoir si l'interdiction stipulée par l'édit d'Amboise fut, même momentanément, respectée. Les protestants parisiens étaient trop nombreux et trop courageux pour rester longtemps sans culte régulier [2], mais aucun texte nouveau ne nous a jusqu'ici révélé d'autre lieu d'assemblée secrète que ceux que, dans mon étude d'il y a deux ans, j'ai

République, qui se réclament sans cesse « des immortels principes de 1789 », raisonner d'une manière aussi « libérale », il ne faut en vérité pas être trop sévère pour leurs prédécesseurs, contemporains, auteurs et fauteurs de la Saint-Barthélemy. — Ceux qui seraient curieux de voir la suite administrative de l'affaire qui a provoqué ce bel échantillon de la doctrine ministérielle n'ont qu'à consulter le numéro de novembre de l'excellente *Revue de Droit et de Jurisprudence des Églises protestantes*, de notre collaborateur A. Lods, laquelle la raconte tout au long et à laquelle j'ai emprunté ce texte.

1. *Mémoires de Mad. Duplessis-Mornay*, I, 20.

2. J'ai sous les yeux deux lettres datées de Paris à cette époque, l'une de F. d'Amours à Gualther, du 10 déc. 1564 (Zurich, *Coll. Simler*, CX), dit que les prédications y sont secrètes et régulières; la seconde lettre, de P. Garnier à Th. de Bèze, de nov. 1565 (Genève, *Portef.*, 197 *aa*, tome 2), parle aussi de réunions secrètes dans des maisons. Une autre fois je donnerai le texte de ces deux lettres.

surtout préoccupé de prévenir ce qu'un ministre des cultes de l'an de grâce 1901 a osé appeler, LA MULTIPLICATION EXCESSIVE DES LIEUX DE CULTE PROTESTANTS, comme s'il ne fallait tolérer ceux-ci qu'à l'instar de je ne sais quelles institutions honteuses que l'on n'ose pas supprimer [1] ! — Mais ce traité, arraché par Catherine de Médicis à la légèreté du prince de Condé, et qui selon l'expression de Coligny, sacrifiait si dé-

1. Ce recueil étant avant tout un recueil de *documents*, c'est-à-dire de *faits*, il est juste qu'à l'appui de cette citation invraisemblable, il transcrive avec soin et conserve pour la postérité le texte intégral de la lettre authentique dans laquelle il se trouve : Dans le courant de l'année 1899, les protestants de Vesoul sollicitaient l'autorisation d'acheter pour ceux de Lure une modeste maison destinée à être transformée en chapelle. Le Ministre des Cultes, M. Leygues, répondait le 20 avril 1900, en ces termes, à M. le préfet de la Haute-Saône qui lui avait hiérarchiquement transmis cette inoffensive requête :

« Paris, 20 avril 1900.

« Monsieur le Préfet,

« Vous m'avez rappelé par votre lettre du 4 avril dernier les demandes d'acquisition de terrain et de secours de l'Etat présentées par le Conseil presbytéral de Vesoul en vue de l'appropriation d'un temple dans la ville de Lure.

« L'attention du gouvernement a été appelée sur la MULTIPLICATION EXCESSIVE DES LIEUX DE CULTE PROTESTANTS. Certes, le gouvernement ne se refuse pas à accorder toutes les facilités pour l'exercice de ce culte, mais s'ensuit-il qu'il doive autoriser l'ouverture de nouveaux temples dans toutes les localités où se trouve une agglomération de protestants ? Et l'autorisation provisoire donnée par le préfet, conformément à l'article 2 du décret du 19 mars 1859, ne suffit-elle pas pour un certain nombre de ces temples ?

« En ce qui concerne particulièrement la demande du Conseil presbytéral de Vesoul, je remarque que le nombre des habitants protestants dans la ville de Lure ne dépasse pas le chiffre de 120 et qu'ainsi cette population ne paraît pas s'être accrue sensiblement depuis 1862, date de l'autorisation temporaire accordée aux protestants de Lure pour célébrer leur culte en exécution des dispositions de l'article 2 du décret du 19 mars 1859.

« J'estime, en conséquence, que cette autorisation suffit dans l'espèce et qu'il n'y a pas lieu pour le gouvernement d'autoriser l'acquisition et l'ouverture d'un *lieu de culte permanent*.

« Au sujet de la demande de subvention, je vous rappelle que le crédit ouvert au budget des cultes pour les secours de cette nature n'est que de 43,000 francs et que à cause de sa modicité, il est réservé exclusivement aux temples chefs-lieux.

« Je vous prie, M. le préfet, de faire part de ces observations aux intéressés. »

Quand on voit au commencement du xx[e] siècle des fonctionnaires de la

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES PROTESTANTS PARISIENS ENTRE 1564 ET 1569

En parcourant attentivement les extraits des registres d'écrou de la conciergerie, transcrits à la préfecture de Police par feu H.-L. Bordier il y a plus de quinze ans et en les rapprochant de quelques autres documents inédits, j'ai pensé qu'il y aurait de l'intérêt à dégager de ces divers textes quelques traits de la physionomie de Paris à cette époque troublée. C'est, cela va sans dire, surtout la situation des protestants que j'ai essayé de me représenter.

I

Au moment où commencent les extraits susdits, la paix règne en France. L'édit d'Amboise, du 19 mars 1563, a mis fin à la première guerre de religion provoquée un an auparavant par le massacre de Vassy du 1er mars 1562. On sait que cet édit, beaucoup moins libéral que celui du 17 janvier 1562, lequel tolérait les assemblées religieuses huguenotes *hors des villes*, sans restriction, — ne permettait au fond ce culte qu'à la noblesse. Il ne l'autorisait, en effet, *pour le peuple*, que dans *un faubourg par bailliage ou sénéchaussée*, c'est-à-dire dans un coin presque toujours contesté de circonscriptions parfois aussi vastes qu'un département d'aujourd'hui, ce qui équivalait à rendre la fréquentation d'un culte impossible pour un grand nombre de protestants disséminés. On voit que le gouvernement de cette époque était